

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNE DE FOSSES**

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt et un septembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, ERIC VAILLANT, JEANICK SOLITUDE.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

HUBERT EMMANUEL-EMILE, POUVOIR A JEANICK SOLITUDE ; MARC MAUVOIS, POUVOIR A ERIC VAILLANT ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER ; GINETTE GRAMARD, POUVOIR A LEONOR SERRE.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, EMILIEN GALOT, MICHEL GARNIER, SANDRINE BOISSIER, CHRISTOPHE CAUMARTIN, NICOLAS MIRAM.

MADELEINE BARROS EST ELUE SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Intervention de Pierre BARROS :

Christophe CAUMARTIN a eu un malaise et a été hospitalisé. On l'excuse donc.

Concernant l'ordre du jour du conseil de ce soir, nous avons été sollicités par le CNFPT afin que le conseil municipal procède à une motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il y a, par conséquent, 21 points et deux motions dont l'une pour la reconnaissance d'un Etat Palestinien par l'Assemblée Générale de l'ONU et l'autre pour la formation professionnelle.

Tous les membres du conseil municipal l'ayant accepté, cet ajout est confirmé.

Les comptes rendus des séances des 17 et 22 juin sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

QUESTION 1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes Roissy Porte de France a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2010 de l'Etablissement public de coopération intercommunale, approuvé par le Conseil communautaire.

Ce rapport fera l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Intervention de Pierre BARROS :

Je ne m'étendrai pas sur ce rapport car nous avons déjà abordé les points stratégiques et les évolutions économiques à de nombreuses reprises en faisant retour de ce qui se dit au sein des comités. Je rappellerai juste les dispositions fiscales. Malgré tout, pour le moment, la situation reste neutre mais à terme, ce sera une baisse des dotations pour la Communauté de Communes et donc pour les collectivités.

Je rappellerai également quelques uns des projets intéressants réalisés en 2010 dans le cadre de la Communauté de communes et à l'échelle communautaire :

- *L'ouverture du musée « Archéa », projet qui a débuté en 2002 et inauguré en 2011 qui permettra de mettre en valeur et de présenter dignement dans le cadre des musées contemporains l'ensemble des richesses du patrimoine. Le musée « Archéa » à Louvres est un premier pas sur ce qui va se prolonger sur la ville de Fosses avec le travail qui a été entamé sous l'ancienne mandature et qui est le prolongement en écomusée de l'Archéa, porté par la CCRPF.*
- *L'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage à proximité du rond-point de la RD 317 et de la Francilienne.*
- *Les deux casernes de la gendarmerie Nationale*
- *L'ouverture de la maison des services*

Il y a aussi une évolution du territoire avec l'entrée dans la Communauté de Communes de la ville de Goussainville. Cette entrée est intéressante, à la fois, en raison de son étendue géographique mais également pour son développement économique.

L'entrée de Goussainville va aussi permettre de retrouver une intégralité territoriale au-delà de la Communauté de communes. Cette ville dense et « massacrée » entre aussi avec ses problématiques de ville urbaine. Par cette entrée, la Communauté de communes deviendra Communauté d'agglomération, ce qui est une bonne chose.

Nous allons donc devoir travailler différemment et avec une approche plus globale du territoire.

Les évolutions territoriales dépassent aussi le périmètre de la Communauté de communes. Récemment, nous avons été à un rendez-vous sur l'élaboration d'un contrat de développement territorial lié à la mise en œuvre du Grand Paris, regroupant plusieurs communes de la Communauté (côté Roissy) mais aussi d'autres communes extérieures. Il s'agit de gérer et porter une dynamique de développement économique qui dépasse les frontières des communautés elles-mêmes, ce qui est intéressant.

Ce sont des signaux forts sur la manière de travailler ensemble pour que cela corresponde aux réalités du territoire et à notre capacité à porter ces dossiers. Ce que l'on porte aussi, c'est de faire en sorte que l'ensemble des communes du territoire puisse bénéficier et recevoir de manière solidaire et équitable tous les fruits du développement économique et en porter les contraintes. Les élus présents au conseil communautaire et aux commissions sont attentifs à porter un projet commun malgré les différences, qu'elles soient politiques ou géographiques, de façon à ce que les choses se fassent de manière construite et cohérente sur le territoire.

Intervention de Richard LALAU :

Nous avons bien reçu le rapport. Je voudrais juste revenir sur la perte par la Communauté de communes de la taxe professionnelle. Il ne faudrait pas qu'il y ait un transfert de cette perte sur les habitants : nous sommes plusieurs à avoir reçu la taxe foncière et à avoir constaté l'augmentation de la part de la Communauté de communes qui est de 22 % cette année. Alors qu'on devrait sacrément augmenter les impôts à Fosses, on ne le fait pas : on se restreint. Il ne faudrait pas qu'il y ait un transfert des charges. Les entreprises font des bénéfices sur lesquels elles participent au tissu économique. Les habitants ne font pas de bénéfices, ils habitent ! Ce n'est donc pas sur eux que doit se reporter la charge et le manque à gagner de la taxe professionnelle.

Fosses a une voix dans les délibérations. Il faut que cette voix porte. Cette augmentation ne pourra pas durer tout le temps surtout dans de telles proportions. Je ne connais pas encore l'impact sur la taxe d'habitation, mais je pense qu'il sera du même ordre. Même si ce sont des petits montants, les volumes sont assez conséquents surtout qu'il n'y a pas que la Communauté de communes qui a augmenté ses taxes. Je souhaite que la voix de Fosses soutienne la maîtrise du budget et veille à la maîtrise de la fiscalité payée par les habitants.

Intervention de Pierre BARROS :

Le montant reste quand même maîtrisé, ce ne sont que quelques euros d'augmentation sur la part communautaire. Il faut toutefois noter que la plus grosse augmentation relève de la part du Conseil Général qui est de 45 %. La façon dont communique le Conseil Général sur la justification de celle-ci est politiquement limitée.

Intervention de Richard LALAU :

Je peux aussi « taper » sur le Conseil Général avec la suppression de la prise en charge de la carte imaginaire, la suppression de l'aide aux jeunes pour passer le permis de conduire, etc.... La plus grosse augmentation de la redevance, est de 100% (passée de 6 à 12 €), pour financer le grand Paris. L'Etat fait payer aux contribuables les 40 milliards pour le projet du Grand Paris.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité et du compte administratif de la Communauté de Communes Roissy Porte de France ;

Considérant le rapport d'activité et le compte administratif de la CCRPF pour l'exercice 2010, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE A L'UNANIMITÉ de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité et du compte administratif 2010 de la CCRPF.

QUESTION 2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SICTEUB

Intervention de Richard LALAU :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SICTEUB a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2010 du service assainissement, approuvé par le Conseil syndical.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Synthèse du rapport

Le service de l'assainissement est assuré par le SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux qui regroupe 21 communes du Val d'Oise et de l'Oise comptant une population de 50 598 habitants dont la majorité est raccordée (soit environ 16 900 habitations auxquelles il faut rajouter les rejets provenant des locaux industriels, commerces et autres bâtiments collectifs).

Sur l'ensemble de notre commune, la longueur des réseaux d'eaux usées est de 27 210 mètres linéaires. Le nombre d'usagers raccordés est de 2 952 (2 946 en 2009).

S'agissant des indicateurs techniques, sur l'ensemble des réalisations du service de l'assainissement pour l'année 2010, les éléments significatifs à retenir pour notre commune sont les suivants :

- *6589.10 ml de collecteurs Eaux Usées (soit environ 24 % du linéaire total du réseau) ainsi que 157 branchements ont été curés.*
- *2 985.80 ml de collecteurs Eaux Usées (soit environ 11 % du linéaire total du réseau) ainsi que 158 branchements ont été inspectés par caméra.*
- *13 interventions d'urgence pour dégorgement du réseau (contre 10 en 2009) ont été effectuées.*
- *142 visites pour conformité ont été réalisées suite aux ventes immobilières ; 131 étaient conformes.*
- *109 consultations dans le cadre de D.I.C.T. (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) ont été réalisées pour des travaux ayant un impact potentiel sur les réseaux.*
- *11 consultations ont été réalisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation liées à l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux).*
- *Le coût des travaux d'entretien réalisés sur la commune pour l'année 2010 représente une somme globale de 61 738, 59 € HT décomposée comme suit :*
 - *Curage, inspections télévisées, interventions d'urgence 35 869.52 € HT,*
 - *Enquêtes de branchements, visite de conformité 540.00 € HT,*
 - *Travaux divers, petites réparations 25 329.07 € HT.*

La liste des points noirs sur les réseaux et postes pour l'année 2010 fait apparaître pour la commune de Fosses un point noir qui doit faire l'objet d'interventions. Il s'agit d'un collecteur d'eau usée situé

sous la voie ferrée entre la zone industrielle et la rue Cugnot à Fosses (corrosion des supports métalliques). Ce collecteur appartient à l'intercommunalité.

Conformément au projet de mise aux normes de la station d'épuration d'Asnières sur Oise qui ne répondait plus aux exigences de traitement épuratoire en azote et phosphore, les travaux de reconstruction de la nouvelle station d'épuration qui ont débuté en juin 2009 se sont poursuivis en 2010.

La phase 1 des travaux de reconstruction (construction des prétraitements, traitement des boues, désodorisation, deux bassins d'aération, un clarificateur) s'est achevée permettant la mise en service des nouveaux ouvrages et l'arrêt de l'ancienne station d'épuration (début novembre 2010).

La démolition des anciennes installations s'est déroulée de novembre 2010 à février 2011.

Courant novembre 2010, la première phase des travaux de raccordement de la commune de Coye la Forêt à la station d'épuration d'Asnières sur Oise ont débuté. En effet, cette station d'épuration souffrait des mêmes non conformités que celle d'Asnières sur Oise (normes de rejets de l'arrêté du 22 juin 2007 impossible à respecter) et il a été décidé de la création d'un nouveau collecteur.

Le montant de cette première phase (réhabilitation de la station d'épuration de Coye la Forêt en une unité de dégrillage et de refoulement, réalisation d'un poste de refoulement intermédiaire, pose de conduites gravitaires ou en refoulement) est estimé à 10 489 088,27 € HT.

S'agissant des indicateurs financiers du SICTEUB, on peut noter que la redevance assainissement syndicale, qui s'applique à l'ensemble des abonnés au réseau d'eau potable qui possèdent un assainissement collectif, est de 1,4 € HT/m³ contre 1,2 € HT auparavant (délibération du 18 mars 2010).

La Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.) est de 540 € TTC (contre 450 € TTC en 2009) par logement neuf (délibération du 22 décembre 2009).

Afin de remédier au problème des eaux parasites (eaux pluviales rejetées sur le réseau d'eaux usées et inversement) mis en évidence par le schéma directeur d'assainissement, le syndicat s'est attaché à contrôler la conformité des branchements particuliers en vérifiant le respect de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales lors des ventes de biens immobiliers.

Conformément à la délibération du 22 décembre 2009, le propriétaire est redevable du montant de 96 € TTC (contre 75 € TTC en 2009) pour la réalisation du diagnostic et la fourniture d'un certificat par le SICTEUB. En 2010, 705 contrôles ont été réalisés sur l'ensemble du territoire (135 étaient non conformes avec 50 contre visites - 37 % des propriétés non conformes se sont mis en conformité).

La prime AQUEX de l'agence de l'eau allouée au syndicat pour l'exercice 2010 s'élève à 42 856 €.

S'agissant de la facture d'eau, sur laquelle est perçue la redevance assainissement du SICTEUB (1,20 €/ m³ du 01/01/2010 au 31/03/2010 et 1,40 €/m³ jusqu'au 31/12/2010), la taxe pour la préservation des ressources en eau (0.09 € / m³ au profit de l'agence de l'eau), la variation du prix est d'environ + 6,98 % sur l'année 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

Considérant le rapport d'activité du SICTEUB pour l'exercice 2010, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE A L'UNANIMITE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2010 du SICTEUB.

QUESTION 3 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIRESCO

Intervention de Christophe LACOMBE :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité et le compte administratif 2010 de l'Etablissement public de coopération intercommunale, approuvé par le Conseil Syndical le 7 juin 2011.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Synthèse du rapport

Le SIRESCO compte 14 communes membres, auxquelles s'ajoutent 3 communes ayant bénéficié des activités du SIRESCO par voie de conventions de partenariat, toutes étant réparties sur 4 départements :

Département	Commune	Nombre d'habitants	Année d'adhésion
<i>Seine Saint Denis</i>	<i>Aubervilliers</i>	<i>74 221</i>	<i>2003</i>
	<i>Bobigny</i>	<i>48528</i>	<i>1993</i>
	<i>La Courneuve</i>	<i>25 783</i>	<i>1999</i>
	<i>Romainville</i>	<i>25 392</i>	<i>2002</i>
	<i>Tremblay en France</i>	<i>35 665</i>	<i>2003</i>
	<i>Villetaneuse</i>	<i>12 520</i>	<i>Convention de partenariat à compter du 1^{er} septembre 2010</i>
<i>Val de Marne</i>	<i>Arcueil</i>	<i>19 777</i>	<i>2004</i>
	<i>Champigny sur Marne</i>	<i>75 556</i>	<i>1993</i>
	<i>Ivry sur Seine</i>	<i>55 978</i>	<i>2001</i>
	<i>La Queue en Brie</i>	<i>11 511</i>	<i>2002</i>
	<i>Bonneuil-sur-Marne</i>	<i>16 901</i>	<i>Convention de partenariat</i>

Seine et Marne	Brou-sur-Chantereine	4304	2004
	Mitry-Mory	18486	1999
	Vaires-sur-Marne	11887	2004 Commune membre jusqu'au 31 décembre 2010
	Compans	722	Convention de partenariat
Val d'Oise	Fosses	9 767	2000
	Marly-la-Ville	5 592	2003

La production des repas

La production des repas est mise en œuvre sur deux sites basés à Ivry-sur-Seine et Bobigny. De 1 million de repas produits à sa création, le SIRESCO est passé à 2,1 millions de repas en 2000 et à 5 millions en 2005. **En 2010, il a produit 6 125 268 repas sociaux, goûters et repas de relations publiques.**

Durant les 140 jours de période scolaire, ont été desservis au moins **185 sites de restauration** scolaire du 1^{er} cycle, crèches, foyers résidences pour personnes âgées, selfs d'employés communaux. **940 repas** en moyenne ont été fabriqués pour être **portés à domicile**.

La production des repas a été consacrée pour **88,5 % à l'enfance, 7 % aux personnes âgées, 2,3 % aux personnels communaux, 2 % aux relations publiques, 0,2 % au foyer social (CHRS pour femmes en difficulté d'Aubervilliers).**

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **19 849 473 €**, dont 58,7 % ont été consacrés à l'achat de denrées alimentaires, pour un **budget global annuel de 21 142 131 €**, si l'on ajoute les dépenses d'investissement.

La démarche intercommunale

Le SIRESCO, en tant qu'EPCI, souligne dans ses statuts les notions de **service d'intérêt intercommunal, de service aux usagers et d'accompagnement des villes**. Le rayonnement du SIRESCO s'est au cours des 2 décennies fortement accru. Il est ainsi devenu par ses dimensions le premier EPCI dans le champ de la coopération intercommunale à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, les actions concrétisées en 2010 visaient à poursuivre le développement et l'enrichissement de l'action publique locale liée à la restauration collective, par des prestations de qualité en affirmant son caractère éminemment social.

Plusieurs enquêtes réalisées en 2010 confirment l'image de qualité des repas produits. C'est le cas notamment de l'enquête réalisée à Fosses par des parents d'élèves auprès de 800 enfants, qui fait apparaître sur 450 réponses un vrai taux de satisfaction. C'est également le cas de l'audit mené mensuellement par un consultant à la demande de la commune de la Queue en Brie, qui indique la même tendance.

Pour autant, certains aspects de fonctionnement demandent à être revus (roulage, sandwiches, pique-niques) et la nécessité de mieux maîtriser les grammages pour éviter les gaspillages a été soulevée. Ces sujets ont été l'occasion d'importants débats au sein du conseil syndical sur les moyens de surmonter ces difficultés. Ils ont fait apparaître l'attachement **important des membres du syndicat à la gestion publique**, qui constitue le ciment de celui-ci.

Des objectifs partagés plus lisibles pour des résultats mutualisés

2010 a été l'occasion de préciser des objectifs en matière d'amélioration de la qualité du service rendu aux communes. Ceux-ci ont été valorisés à travers plusieurs initiatives :

- L'organisation des 1ères rencontres de la restauration collective,
- Le lancement de la procédure d'appel d'offre pour l'approvisionnement quotidien de pain « bio »
- La création d'une mission d'assistance aux villes,
- La création d'un service logistique distribution,
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement,
- L'engagement du grand projet d'adaptation, amélioration, rénovation du site de production de Bobigny.

La gestion du SIRESCO repose sur 2 principes importants :

- La prévision des repas à servir quotidiennement,
- La contribution des villes calculée sur les repas réellement consommés.

Par ailleurs, les finalités du SIRESCO sont fortement axées sur des objectifs de santé, de gastronomie, plaisir à table, convivialité, partage et culture.

Pour accompagner la démarche éducative que ces finalités sous-tendent et élargir les pratiques culinaires, chaque mois des menus à thème sont confectionnés à partir du calendrier annuel des festivités (noël, chandeleur, mardi gras...) et des semaines thématiques sont proposées (pain, goût, commerce équitable...).

L'exigence de qualité amène le SIRESCO à élaborer des menus variés et équilibrés. Ainsi, un plan alimentaire est élaboré sur 40 jours, soit une fréquence de 8 semaines, sur les bases suivantes :

Entrées	Entrée de légumes ou fruits : tous les 2 jours
	Entrée pâtisseries environ : tous les 2 mois
	Entrée de poisson : 1 fois par quinzaine
	Entrée de charcuterie : 1 fois toutes les 6 semaines
Plats	Viande de bœuf : 1 fois tous les 9 jours
	Veau, agneau, porc : 1 fois tous les 15 jours
	Poisson : 1 fois tous les 4 jours
	Volaille : 1 fois tous les 4 jours
	Œufs : 1 fois tous les 15 jours
Accompagnement	1 jour sur 2 : légume ou féculent
Desserts	1 fruit cru ou cuit : 1 jour sur 2
	1 pâtisserie : 1 jour sur 4

Un principe de saisonnalité est retenu pour la composition des menus. Et une commission technique de composition des menus associant les villes est réunie tous les 2 mois.

La production des repas se faisant dans le cadre de la liaison froide, les plats sont fabriqués au plus près de leur consommation, généralement 2 jours avant. Et la durée maximale de consommation est notifiée à 5 jours.

Les principales actions 2010

- 1) *La rencontre de la restauration scolaire collective « De la terre à l'assiette » portait sur le développement durable et l'introduction du « bio ». 122 personnes y ont participé et des actes ont été produits.*

Les résultats de cette journée ont ouvert diverses perspectives :

- *Travailler sur l'origine des produits alimentaires (développement de l'achat au producteur et de l'achat de produits « bio »...)*
 - *Avancer sur les pratiques de développement durable (réduction des emballages et conditionnements, utilisation de produits lessiviels respectueux de l'environnement et favorisant une moindre consommation d'eau...)*
 - *Développer des actions de coopération internationale (parrainages entre classes d'enfants en France et en Afrique).*
- 2) *L'introduction du pain bio à tous les repas a été décidée. Une procédure d'appel d'offre a été lancée fin 2010 et aboutie en 2011.*
 - 3) *Un collectif « De la terre à l'assiette » a été créé pour avancer sur les conclusions de la rencontre de juin.*
 - 4) *La création d'une mission d'assistance aux villes a été décidée, afin de renforcer les liens quotidiens entre les villes et le SIRESCO. Prise en 2010, cette décision se concrétise dans le budget 2011 par la création de deux postes de chargés de relation avec les communes.*
 - 5) *Un classeur de conseils de préparation pour les offices « Le Fait Tout » a été lancé en février 2010. Il a fait l'objet de rencontres en mars et juin 2010. 200 personnes y ont assisté et 260 classeurs ont été diffusés.*
 - 6) *Un projet d'adaptation des locaux de Bobigny a donné lieu à un préprogramme qui a été adopté par le conseil syndical le 22 juin 2010. L'enjeu de ce projet est d'anticiper les évolutions démographiques à venir, de moderniser les pratiques (qualité, optimisation de la gestion, sécurité alimentaire...) et d'améliorer le service rendu.*
 - 7) *La communication a été renforcée à travers différents moyens : éditions des menus scolaires, actions de sensibilisation, visites des sites de production, développement du site Internet (20150 visites en 2010).*
 - 8) *La participation aux salons professionnels s'est poursuivie en 2010.*

La vie de l'Etablissement public

- *Un fonctionnement collectif*

4 séances publiques du Conseil syndical, une séance de travail pour préparer la rencontre de juin et 6 rencontres du bureau syndical, ont eu lieu en 2010.

- *Une gestion financière stabilisée*

Après la baisse décidée en 2007 (-6,99%), la nécessité de réajuster à la hausse les contributions financières des villes pour faire face à l'avenir (+11,1%) s'est imposée.

De plus, l'année 2010 a été marquée par le mouvement social lié à la retraite. Ce qui a eu pour conséquence financière pour le SIRESCO : 504 000 € de recettes de fonctionnement en moins sur les 21 021 591 € prévus au BP, soit des recettes totales de fonctionnement de 20 517 474 €.

Elles sont constituées pour 97,5% des contributions des membres pour le service effectivement réalisé, pour 1% des cotisations syndicales et pour 1,5% d'autres recettes (subventions, produits exceptionnels, contribution des partenaires).

En 2010, le coût du repas enfant est évalué à 3 € (il est encore inférieur à celui évalué en 2000). Le coût du repas adulte est évalué à 4 €. Le coût du repas des personnes âgées en foyer logement, est évalué à 4,17 €. Le repas du midi et du soir porté à domicile à 7,05 €.

En 2010, l'ensemble des investissements de l'exercice a été financé sur des fonds propres sans recours à l'emprunt. Sur l'exercice, les engagements comptables (réalisés en 2010 et restes à payer en 2011) s'élèvent à 1,6 M € dont 1,1 M € ont été consacrés au renouvellement du gros matériel de cuisine.

Cette année, il a aussi été décidé de se doter d'un Plan pluriannuel d'Investissement (la délibération à ce sujet à été entérinée début 2011).

- *L'action liée aux Ressources Humaines*

L'effectif du personnel en 2010 est de 136 emplois permanents, pour un budget total RH de 5 090 078 €, soit 25,2% des dépenses.

Les actions de formation représentent 136 jours dans l'année. Elles ont concerné 50 agents. Le SIRESCO accueille aussi régulièrement des jeunes en formation, soit en 2010 : 9 stagiaires.

Enfin pour accompagner la mobilité professionnelle des agents, une convention de partenariat a été conclue avec le CIG. Elle a concerné pour l'année 2010 deux agents (l'un étant demandeur de mobilité vers un autre type de métier, l'autre pour un motif de maladie professionnelle).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du SIRESCO ;

Considérant le rapport d'activité du SIRESCO pour l'exercice 2010, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE A L'UNANIMITÉ de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2010 du SIRESCO.

QUESTION 4 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le Trésorier a constitué une équipe de dépannage chargée d'apurer les restes à recouvrer des cantines, garderies scolaires et autres produits communaux.

Les états de créances irrécouvrables sont confectionnés par exercice et portent selon les cas :

- *sur des sommes souvent inférieures au seuil des poursuites,*
- *sur des situations où les poursuites ont été engagées sans effet,*
- *sur des actes restés infructueux dont les débiteurs n'habitent plus à l'adresse indiquée et pour lesquels les demandes de renseignement ont été négatives ou pour lesquels les demandes de saisie ont été refusées par la commune.*

Dans ce dernier cas de figure, il s'agit en général de cas relevant des services sociaux ou de familles en difficulté pour lesquelles les relances et poursuites sont, par ailleurs, souvent vaines (compte bancaire sans provisions ou débiteur, procès-verbaux de carence pour les saisies quand le seuil le permet...).

La commune n'a pas été sollicitée, depuis plusieurs années, pour revoir les impayés et comptes irrécouvrables. Ainsi, les états des restes à payer sont encombrés de débiteurs insolvables.

Le trésorier soumet donc ces demandes d'admission en non valeur portant sur les années 2004 à 2010 en demandant de bien vouloir les examiner et d'autoriser le mandatement sur compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le CCAS a été sollicité pour prendre en charge la somme de 5 997, 09 € pour les familles en difficulté. Des débiteurs réglant encore à ce jour des créances de 2010, ont été retenus dans la liste des créances présentées en non-valeur des années 2004 à 2009 pour un total de 14 317,18 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer en non valeur les titres des années 2004 à 2009 pour un montant total de 14 317, 18 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 des 27 avril 2011 et 22 juin 2011 ;

Vu les états n° 403110831 en date du 10/03/2011, 402310531 et 402710031 du 08/03/2011, 402111131, 402111431, 402112131, 402112431, 402310831, et 402710331 du 09/03/2011 de présentation en non valeur des créances irrécouvrables présentés par le Comptable de la Commune pour les années 2004 – 2005 – 2006 -2007 -2008 – 2009 – 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur des titres, cotes ou produits des années 2004 à 2009 correspondant aux états :

- 403110831 pour 269,27 €
- 402310531 pour 329,57 €
- 402710031 pour 768,90 €
- 402111131 pour 2 528,90 €
- 402111431 pour 4 929,40 €
- 402112131 pour 14,99 €
- 402112431 pour 2 309,13 €
- 402310831 pour 2 871,67 €
- 402710331 pour 295,35 €

pour un montant total de 14 317,18 €.

DIT que les crédits sont affectés au compte nature 654 à la fonction 01.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : ADMISSION EN NON VALEUR DE LA CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE PRÉFIGURATION DE L'ÉCOMUSÉE AUJOURD'HUI DISSOUTE

Intervention de Florence LEBER :

Le 7 août 2006, la commune a émis un titre n° 308 de 15 894, 57 € à l'ordre de l'Association Intercommunale de préfiguration de l'écomusée pour le remboursement d'un poste d'attaché de conservation.

L'Association a été dissoute sans que la créance n'ait été réglée.

La Trésorerie a continué à relancer l'association pour paiement, générant 477 € de frais de recouvrement.

L'équipe de la Trésorerie chargée d'apurer les restes à recouvrer des autres produits communaux a listé cette créance impayée et demandé une nouvelle autorisation de poursuite mais la dissolution de l'association n'a pas permis d'aboutir cette démarche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer en non valeur par le compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables, le titre 308 pour un montant de 16 371, 57 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 des 27 avril 2011 et 22 juin 2011;

Considérant la demande du Trésorier par acte n° 2917469031 d'autorisation de poursuite en date du 11/06/2011 sur créance impayée de l'Association Intercommunale de Préfiguration de l'Ecomusée ;

Considérant la dissolution de l'Association Intercommunale de Préfiguration de l'Ecomusée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur le titre 308 du 7 août 2006 pour un montant de 16 371, 57 €.

DIT que les crédits sont affectés au compte nature 654 à la fonction 01.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 6 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Intervention de Richard LALAU :

Le 27 octobre 2003, le Conseil de la Communauté Européenne a émis une directive restructurant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

*Le 7 décembre 2010, l'Assemblée Nationale a adopté une loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME). Elle institue, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui comporte une taxe communale et une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité. **Le produit de cette taxe se substituera au dispositif actuel de Taxe Locale sur l'Electricité (TLE)***

Concernant la base d'imposition :

*L'assiette de la TCFE est désormais constituée **des seuls volumes d'électricité livrés par un fournisseur à un utilisateur final**. Ces volumes sont exprimés en mégawattheure (MWh) au lieu de kilowattheure (KWh). **Les coûts d'acheminement de l'électricité, les redevances de location ou d'entretien des compteurs ainsi que les frais d'abonnement sont désormais exclus de l'assiette de la TCFE.***

Concernant les tarifs :

Pour l'ensemble des **consommations professionnelles**, les tarifs diffèrent selon la puissance souscrite sous laquelle la fourniture est effectuée. Les tarifs sont fixés à :

- **0,75 €** par Mégawattheure pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.
- **0,25 €** par Mégawattheure pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Pour les **consommations non-professionnelles** : le tarif applicable à ces consommations est unique, il est fixé à **0,75 €** par MWh pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Modulation des tarifs par les collectivités territoriales :

Les communes appliquent aux tarifs de 0,75 € et 0,25 € **un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8**. Le produit des tarifs par un coefficient de 8 équivaut à maintenir les tarifs antérieurs.

Pour 2011 :

Afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau dispositif, les tarifs 2010 ont été reconduits automatiquement, dans les conditions qui suivent. En effet, depuis le 1er janvier 2011, les tarifs 2010 qui étaient exprimés en pourcentage des factures **ont été automatiquement convertis en coefficient multiplicateur** dans la limite de 8 pour les communes.

Pour 2012 :

Jusqu'au 1er octobre 2011, les collectivités territoriales peuvent délibérer pour déterminer leur coefficient multiplicateur applicable au 1er janvier 2012. La limite maximale de 8 est portée à 8,12 en 2012 (actualisation de l'indice des prix à la consommation). Ainsi, **chaque année, les collectivités pourront modifier le coefficient multiplicateur applicable à partir de l'année suivante**.

En conclusion, à base d'imposition identique et en adoptant le coefficient de 8, le produit de la taxe (120 000 €) devrait rester inchangé par rapport à la situation antérieure. Or, **la base d'imposition diminue significativement. L'enjeu pour compenser partiellement la diminution de base d'imposition, est d'adopter le coefficient maximal autorisé au 1^{er} janvier 2012, soit 8,12.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir le coefficient multiplicateur de 8,12 applicable à la consommation d'électricité à partir de 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, restructurant sur le plan communautaire, la taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi du 7 décembre 2010 relative à la modification du régime des taxes, communale et départementale sur la consommation finale d'électricité (TFCE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu les Décisions Modificatives n°1 et 2 des 27 avril 2011 et 22 juin 2011;

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de délibérer avant le 1^{er} octobre 2011 pour procéder à la mise en place de cette taxe afin qu'elle soit applicable en 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le coefficient multiplicateur de 8,12 applicable au 1^{er} janvier 2012 à la consommation d'électricité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LA CCRPF POUR LA TÉLÉPHONIE

Intervention de Patrick MULLER :

Les services de l'Hôtel de Ville sont équipés à ce jour d'un standard téléphonique ALCATEL de type OMN IPCX Office 100 (N° d'inventaire 789) acquis le 22/03/2004 pour 10 927, 37 €. Ses capacités après 7 ans sont, d'ores et déjà, limitées en nombre de lignes et en fonctionnalités. Elles les seront d'autant plus avec la perspective du Pôle Civique.

Afin de bénéficier de conditions d'acquisition et de financement optimales, la CCRPF a constitué en 2010, un groupement de commandes pour la fourniture et location de systèmes de téléphonie pour la période 2010-2014.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Le groupement de commandes est constitué par la CCRPF. Les communes de Marly-la-ville, Roissy-en-France, Vémars, Louvres sont déjà adhérentes au dispositif.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes Roissy Porte de France comme coordonnateur. La CCRPF a assuré l'ensemble des opérations de sélection des entreprises et assure encore l'ensemble de la conduite des opérations.

La convention prévoit que le coordonnateur a procédé aux choix des titulaires (RTM Néophone et BNP PARIBAS LEASEGROUP), à la signature des marchés et à leurs exécutions, à leur notification et qu'il est chargé de leur exécution.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser par délibération son autorité exécutive à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le financement des opérations est assuré par chaque membre du groupement en fonction de la nature et l'étendue de ses besoins qu'il lui appartient de déterminer.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et jusqu'à la date d'expiration du marché, elle est fixée au 31/08/2014.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Aucune participation des membres aux frais de gestion du groupement n'est demandée. La commune établit des bons de commandes au(x) prestataire(s) titulaire(s) du marché et la prestation est facturée conformément au bordereau des prix unitaires (BPU).

La Communauté de Communes procède au contrôle et à la conformité des installations.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France a approuvé par délibération du 16 juin 2011 une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de téléphonie pour la Communauté de Communes Roissy Porte de France avec la Commune de Fosses.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les conditions contenues dans la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération de la CCRPF n° 2008/097, en date du 6 MAI 2008, pour la passation d'un groupement de commande de téléphonie ;

Vu la Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et location de systèmes de téléphonie qui désigne la Communauté de Communes Roissy Porte de France comme coordonnateur ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Fosses, de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et location de systèmes de téléphonie pour la période 2011-2014.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Roissy Porte de France coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et des procédures qui en découlent seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 8 : ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX DE LA SEMINTER POUR RÉGULARISATION DU COMPTE D'AVANCE ACOMPTE

Intervention de Aïcha BELOUNIS :

Le Trésorier demande de régulariser, sans conséquence sur l'équilibre du budget, une avance figurant à l'actif de la commune sur le compte d'avance acompte 238 sous le libellé « Contrat régional SEMINTER » avec le numéro d'inventaire B5300 pour une valeur de 10 945, 43 €.

Les travaux sont terminés et ces acomptes n'ont pas été transformés en travaux immobilisés.

Compte tenu de l'ancienneté des écritures, il n'est pas possible de produire au comptable un décompte des travaux concernés.

La délibération du 16 mars 2011 a mis en non valeur le capital apporté par la ville de Fosses à la SEMINTER, du fait de sa dissolution en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attester la fin définitive des travaux et de régulariser le compte d'avance acompte.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2007 de la SEMINTER portant dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable ;

Vu la délibération de la ville de Fosses, du 16 mars 2011, sur la mise en non valeur du capital apporté par la ville de Fosses à la SEMINTER ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 des 27 avril 2011 et 22 juin 2011;

Considérant que le Trésorier demande de régulariser, sans conséquence sur l'équilibre du budget, une avance figurant à l'actif de la commune sur le compte d'avance acompte 238 sous le libellé « Contrat régional SEMINTER » avec le numéro B5300 pour une valeur de 10 945, 43 € ;

Considérant que les travaux sont définitivement terminés mais que la commune n'est pas en mesure de produire au comptable le décompte des travaux concernés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solder le compte d'avance sur travaux relatifs à la SEMINTER pour une valeur de 10 945, 43 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 9 : RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE D'ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET FRANCE HABITATION DANS LE CADRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Par délibération, en date du 18 mai 2011, le Conseil Municipal a délibéré sur les acquisitions et cessions à intervenir entre la Ville et France Habitation, dans le cadre des opérations du centre-ville.

Cependant une erreur matérielle s'est glissée en ce qui concerne la superficie du volume en surface, situé avenue de la Haute Grève, à céder par France Habitation au bénéfice de la Ville.

Cette différence de surface (- 4 m²) a de fait une répercussion :

- *sur le montant global des acquisitions par la Ville (montant inférieur à celui précédemment annoncé) ;*
- *sur le montant de la soulte à verser par France Habitation au bénéfice de la Commune (supérieur à celui annoncé).*

En effet, au regard de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle AE n° 803 (provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée AE n° 294) le volume en surface a une superficie de 395 m² et non pas de 399 m².

Cette différence porte sur la surface de l'emprise de la trémie de ventilation du volume inférieur correspondant aux parkings en sous œuvre appartenant à France Habitation, pour une superficie de 4 m².

Il convient, par conséquent, de modifier la délibération du 18 mai 2011. Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer à nouveau sur l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'échange à intervenir entre la Ville et France Habitation.

Pour rappel - Situation foncière :

La commune a lancé depuis 2010, les premières procédures de déclassement du domaine public communal, nécessaires à la réalisation des opérations inscrites dans le projet de rénovation urbaine, soit :

➤ **avenue de la Haute Grève :**

- Une emprise de 293 m² à céder à France Habitation pour la construction d'un immeuble de 31 logements « PLUS CD » ;
- Une emprise en tréfonds de 75 m² à céder à France Habitation pour la réalisation de stationnements en sous œuvre (l'emprise en surface reste propriété de la commune).

➤ **résidences Eole et Tramontane :**

- Une emprise de 3 552 m² pour la résidence Eole et une emprise de 2 451 m² pour Tramontane ont été déclassées afin d'être cédées à France Habitation dans le cadre de la résidentialisation de ces deux ensembles immobiliers.

L'objectif de cette résidentialisation est de clarifier le statut des espaces communs aujourd'hui privés et publics, situés en périphérie des immeubles.

Le déclassement de ces espaces publics communaux a été prononcé par le Conseil Municipal par délibérations en date du 2 juin 2010, 22 septembre 2010 et 27 avril 2011.

En contrepartie de ces cessions par la Ville au bénéfice de France Habitation, France Habitation cédera à la commune l'emprise foncière sur laquelle le futur parking « dépose minute » et le parvis devant l'école Daudet doivent être réalisés par l'EPA.

La cession à céder par France Habitation au bénéfice de la Ville, porte ainsi sur :

- **la parcelle nouvellement cadastrée AE n°802** d'une surface de 164 m² (en lieu et place de l'ancienne rampe d'accès au parking) ;
- **un volume en surface de 395 m² et non plus de 399 m².** La partie en tréfonds correspondant à l'emprise foncière du parking en sous œuvre accessible depuis le nouveau bâtiment, restant propriété de France Habitation.

Afin de procéder à un échange foncier entre la Ville et France Habitation, le Service Urbanisme a interrogé la Direction Générale des Finances Publiques pour connaître l'estimation de ces parcelles. Les avis sont les suivants :

Cession du foncier appartenant à la Ville au bénéfice de France Habitation :

- **avenue de la Haute Grève :**
 - 293 m² à 267 €/m² (emprise en pleine propriété) soit un montant de 78 231 € HT;
 - 75 m² à 36 €/m² (volume en tréfonds) soit un montant de 2 700 € ;

Ce qui porte le montant de la cession au bénéfice de France Habitation à **80 931 € HT** ;

➤ **espaces en périphérie des résidences Eole et Tramontane :**

- 6003 m² à 15 €/m² soit un montant de **90 045 €**

Cession du foncier appartenant à France Habitation au bénéfice de la commune :

- **avenue de la Haute Grève :**

- 164 m² à 120 €/m² (emprise en pleine propriété) soit un montant de 19 680 € HT ;
- **395 m² à 120 €/m² et non pas 399 m²** (volume en surface) portant le montant à **47 400 € HT et non plus à 47 880 €** ;

Ce qui porte après rectification, le montant de l'acquisition par la Ville à **67 080 € HT, soit une diminution du coût d'acquisition de 480 €.**

Par ailleurs, dans le cadre de la convention partenariale de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville, la Ville s'est engagée à céder gracieusement à France Habitation les emprises communales situées dans le périmètre de la résidentialisation des ensembles immobiliers Eole et Tramontane.

La cession de ces espaces extérieurs par la Ville, principalement des espaces verts et un parking public sur la résidence Tramontane, permet à la Ville de transférer les charges d'entretien à France Habitation.

Inversement, France Habitation cédera à la Ville, à titre gracieux, les emprises d'une surface de 709 m² situées en dehors des périmètres de résidentialisation des lots Eole et Tramontane. Ces emprises ont vocation à devenir de la voirie ou de l'espace public communal dans le projet de rénovation urbaine.

Ainsi :

La Ville cédera à France Habitation des emprises foncières pour une surface globale de 368 m² dont 75 m² en tréfonds, pour un montant total de **80 931 € HT (montant inchangé).**

France Habitation cédera à la commune, la parcelle nouvellement cadastrée AE n°802 d'une surface de 164 m² et un volume en surface de **395 m²**, pour un montant total de **67 080 € HT (diminution du coût d'acquisition pour la Ville).**

Il résulte de cet échange foncier, une soulte dont le montant s'élève à **13 851 € HT** au bénéfice de la commune (**soulte supérieure de 480 € par rapport au montant précédemment annoncé**).

Par ailleurs, la Ville cèdera gracieusement à France Habitation une emprise totale de 6003 m² en nature d'espaces verts et de parking, en échange d'une surface de 709 m² appartenant à France Habitation et ayant vocation à devenir de la voirie et de l'espace public.

L'EPA Plaine de France, en sa qualité d'aménageur de la ZAC du centre-ville, doit intervenir sur les réseaux présents aujourd'hui sur les emprises foncières à céder par la Ville à France Habitation. A ce titre il sera signataire de l'acte notarié à intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **céder au bénéfice de France Habitation la parcelle AE n°799 provenant de la division du domaine communal non cadastré située avenue de la Haute Grève, d'une superficie de 293 m² et le volume n°1 (tréfonds) de 75 m², parcelle cadastrée AE n°798, pour un montant de 80 931 € HT.**
- **acquérir auprès de France Habitation, la parcelle cadastrée AE n°802 d'une surface de 164 m² et le volume n°2 (en surface) de 395 m², parcelle cadastrée AE n°803, pour un montant de 67 080 € HT.**
- **céder à titre gracieux à France Habitation les parcelles cadastrées AE n°789, 790, 791 et 792 situées en périphérie de la résidence Eole et les parcelles AE n°812 et 813 situées en**

périphérie de la résidence Tramontane, dans le cadre de la résidentialisation, soit une superficie totale de 6003 m² en échange des parcelles AE n°801, 806, 807, 808, 809 et 811 à céder par France Habitation pour une surface de 709 m².

- ***autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange foncier et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et France Habitation.***

Il est précisé, qu'au titre de cet échange foncier, une soulte d'un montant de 13 851 € sera versée par France Habitation au bénéfice de la commune.

Il est également précisé que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié, par la Ville et par France Habitation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1 ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 juin 2010 et 22 septembre 2010 prononçant le déclassement des emprises du domaine public situées avenue de la Haute Grève, conformément au plan de division ci-joint, et leur incorporation dans le domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 28 septembre 2010, évaluant les emprises situées avenue de la Haute Grève à céder par la Ville au bénéfice de France Habitation à :

- 267 €/m² pour l'emprise foncière de 293 m² ;
- 120 €/m² avec abattement de 30 %, soit 36 €/m² l'emprise foncière en tréfonds ;

Vu la convention signée par la commune et France Habitation relativement à la mise à disposition d'une emprise foncière communale au bénéfice de France Habitation pour l'opération de construction du lot Haute Grève de la ZAC du centre-ville, prorogée par délibération du 16 mars 2011 pour une durée de 10 mois à compter du 15 avril 2011 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 6 avril 2011 portant notamment sur les emprises à extraire des parcelles cadastrées AE n°294 et AE n°298, propriétés de France Habitation ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 12 avril 2011, évaluant les emprises du domaine communal situées en périphérie des résidences Eole et Tramontane à 15 €/m² pour cession à France Habitation ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 12 avril 2011, évaluant les emprises situées avenue de la Haute Grève, à extraire de la parcelle cadastrée AE n°294, pour cession par France Habitation à la Ville de Fosses à :

- 120 €/m², l'emprise de 164 m² (en pleine propriété) ;
- 120 €/m² pour le volume en surface ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2011 prononçant le déclassement des emprises du domaine public situées en périphérie des résidences Eole et Tramontane et leur incorporation dans le domaine privé de la commune, pour une superficie totale de 6003 m², répartie comme suit :

- 3 552 m² pour la résidence Eole ;
- 2 451 m² pour la résidence Tramontane ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 mai 2011, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un acte d'échange foncier entre la Ville et France Habitation dans le cadre de la ZAC du centre-ville ;

Vu les documents d'arpentage et les états descriptifs de division en volumes établis en juillet 2011 par la SCP Milot-Trouseiller-de Boni, géomètres experts associés ;

Considérant qu'au regard de l'état de division en volumes portant sur la parcelle cadastrée AE n°803 provenant de la division parcellaire de la parcelle anciennement cadastrée AE n°294, située avenue de la Haute Grève, le volume n° 2 correspondant au volume en surface à céder par France Habitation au bénéfice de la Ville de Fosses a une surface de 395 m² ;

Considérant que la mention relative à l'acquisition par la Ville du volume en surface situé avenue de la Haute Grève, auprès de France Habitation et figurant dans la délibération précitée est erronée, en tant qu'il s'agit du volume n° 2 pour une surface de 395 m² et non de 399 m², la déduction de l'emprise de la trémie de ventilation n'ayant pas été initialement prise en compte ;

Considérant, dès lors, qu'il importe de modifier la délibération en cause ainsi qu'il suit :

Le projet de construction de 31 logements déposé par France Habitation dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, sur le lot Haute Grève, nécessite la cession par la Ville d'une emprise foncière de 293 m² et d'une emprise en tréfonds pour la réalisation d'un ouvrage en sous œuvre (stationnements) d'une superficie 75 m² ;

L'Opération de Rénovation Urbaine prévoit la réalisation de stationnements en surface « parking dépose minute » à destination des parents d'élève de l'école Daudet et d'un parvis carrossable devant l'école ;

Ce projet de stationnements situé avenue de la Haute Grève, sur les parcelles nouvellement cadastrées AE n°802 et n°803 provenant de la division parcellaire de la parcelle anciennement cadastrée AE n°294, nécessite la cession par France Habitation au bénéfice de la commune, de la parcelle cadastrée AE n°802 pour 164 m² et d'un volume en surface de 395 m², issu de la division de la parcelle AE n°803, le volume en tréfonds restant propriété de France Habitation ;

Considérant que concomitamment à l'opération avenue de la Haute Grève, les résidentialisations des ensembles immobiliers Eole et Tramontane par France Habitation sont également programmées ;

Dans le cadre de la requalification des abords des immeubles de France Habitation et dans l'objectif de clarifier le statut des espaces communs privés et publics situés en périphérie de ces bâtiments, la commune envisage de céder au bénéfice de France Habitation les emprises communales aujourd'hui déclassées pour une superficie totale de 6 003 m² ;

Les emprises communales situées en périphérie des ensembles immobiliers Eole et Tramontane concernent principalement des espaces verts dont la charge et l'entretien seront transférés à France Habitation ;

Dans le cadre de la résidentialisation des ensembles immobiliers Eole et Tramontane et suite aux divisions foncières des parcelles cadastrées AE n°294 et AE n°298, les emprises situées en dehors de ces lots seront cédées par France Habitation à la commune en vue de leur incorporation future dans le domaine public communal ;

Ces projets nécessitent de la part de France habitation et de la commune, un transfert de propriété entre elles ;

La Ville cédera au bénéfice de France Habitation, au prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques, les emprises suivantes :

- Avenue de la Haute Grève, 293 m² (emprise en pleine propriété) au prix de 267 €/m², soit un montant de 78 231 € HT ;
- Avenue de la Haute Grève, un volume en tréfonds de 75 m² au prix de 36 €/m², soit un montant de 2700 € HT ;

La Ville cédera à titre gracieux au bénéfice de France Habitation, les emprises foncières nécessaires aux résidentialisations, s'agissant pour la Ville d'un transfert de charge et d'entretien des espaces communs, soit :

- 3 552 m² pour la résidence Eole ;
- 2 451 m² pour la résidence Tramontane.

Considérant qu'en contrepartie France Habitation cédera au prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques au bénéfice de la commune, les emprises nécessaires à la réalisation d'un parking devant l'école Daudet, soit :

- Avenue de la Haute Grève, un volume en surface de 395 m² à 120 €/m², soit un montant de 47 400 € HT ;
- Avenue de la Haute Grève, une emprise en pleine propriété de 164 m² à 120 €/m², soit un montant de 19 680 €/m² ;

Considérant que France Habitation cédera à titre gracieux au bénéfice de la commune, les emprises foncières ayant vocation à devenir de l'espace public communal dans le projet de rénovation urbaine, soit :

- La parcelle cadastrée AE n°801 provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée AE n°294, pour une surface de 48 m² ;
- Les parcelles AE n°806, 807, 808, 809 et 811 provenant de la division de la parcelle AE n°298, pour une surface totale de 661 m² ;

Considérant qu'au vu des évaluations de la Direction Générale des Finances Publiques, il résulte de ce transfert de propriété entre la Ville et France Habitation, une soulte de 13 851 € HT au bénéfice de la commune ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à la signature d'un acte notarié portant sur les échanges fonciers à intervenir entre la commune et France Habitation ;

Considérant que dans le cadre de la concession d'aménagement l'EPA Plaine de France, en tant qu'aménageur, interviendra sur les réseaux présents sur les emprises foncières à céder par la Ville au bénéfice de France Habitation ;

Considérant que l'acte d'échange foncier à intervenir entre la Ville et France Habitation devra, par conséquent, être également signé par l'EPA Plaine de France, aménageur de la ZAC du centre-ville ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération du 18 mai 2011.

DÉCIDE de céder au bénéfice de France Habitation la parcelle cadastrée AE n°799 d'une superficie de 293 m², provenant de la division d'une emprise du domaine communal non cadastré située avenue de la Haute Grève, et un volume en tréfonds de 75 m², parcelle AE n°798, au prix de 80 931 € HT.

DÉCIDE d'acquérir auprès de France Habitation, la parcelle cadastrée AE n°802 d'une superficie de 164 m² et un volume en surface de 395 m², parcelle AE n°803, pour un montant global de 67 080 € HT ;

ACCEPTÉ de céder à titre gratuit à France Habitation les parcelles nouvellement cadastrées AE n°789, 790, 791 et 792 situées en périphérie des résidences Eole et les parcelles AE n°812 et n°813 situées en périphérie de la résidence Tramontane, dans le cadre de la résidentialisation, soit une superficie totale de 6 003 m² en échange des parcelles AE n°801, 806, 807, 808, 809 et 811 provenant de la division foncière des parcelles AE n°294 et AE n°298 pour une surface globale de 709 m² appartenant à France Habitation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, tant l'état descriptif de division volumétrique nécessaire à la définition juridique des volumes, que l'acte d'échange foncier et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et France Habitation ;

PRÉCISE qu'une soulte d'un montant de 13 851 € HT sera versée par France Habitation au bénéfice de la commune.

PRÉCISE que les frais d'acte sont pris en charge pour moitié par la ville et par France Habitation.

DIT que ces sommes sont inscrites au budget communal.

DIT que ces sommes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 10 : ZAC DU CENTRE VILLE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉE AVENUE DU MESNIL

Intervention de Richard LALAU :

I- Rappel concernant la sortie du domaine public :

L'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- ✓ La désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- ✓ Le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui constate le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.

Ce qui signifie selon la jurisprudence, qu'un bien ne peut sortir du domaine public qu'après avoir été désaffecté et déclassé.

II- Déroulement de la procédure :

Après l'opération de 31 logements dont la construction est actuellement en cours, avenue de la Haute Grève, la SA HLM France Habitation réalisera une seconde opération de logements neufs (19 logements PLUS CD) avenue du Mesnil. Cette opération de construction participe au développement du projet de rénovation urbaine. Elle est assurée par France Habitation dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements liée à la démolition des trois bâtiments (tours) de 32 logements chacun.

L'emprise concernée par cette nouvelle opération de construction se situe à l'emplacement de l'actuel parking public situé à l'arrière du centre commercial, face à la supérette. Elle correspond dans le projet urbain à **l'îlot Mesnil Sud**.

Il convient donc de déclasser les emprises du domaine public communal constituant l'îlot Mesnil Sud, avant leur transfert au bénéfice de l'E.P.A. qui, après viabilisation, cèdera cette emprise foncière à France Habitation.

Ainsi l'emprise à déclasser concerne en partie la parcelle cadastrée section AE n°730 pour une surface de 904 m² et une partie du domaine public non cadastrée pour 34 m², soit une **surface totale à déclasser de 938 m²**.

Une enquête publique portant sur le déclassement de cette emprise foncière communale s'est tenue en mairie du 6 au 24 juin 2011.

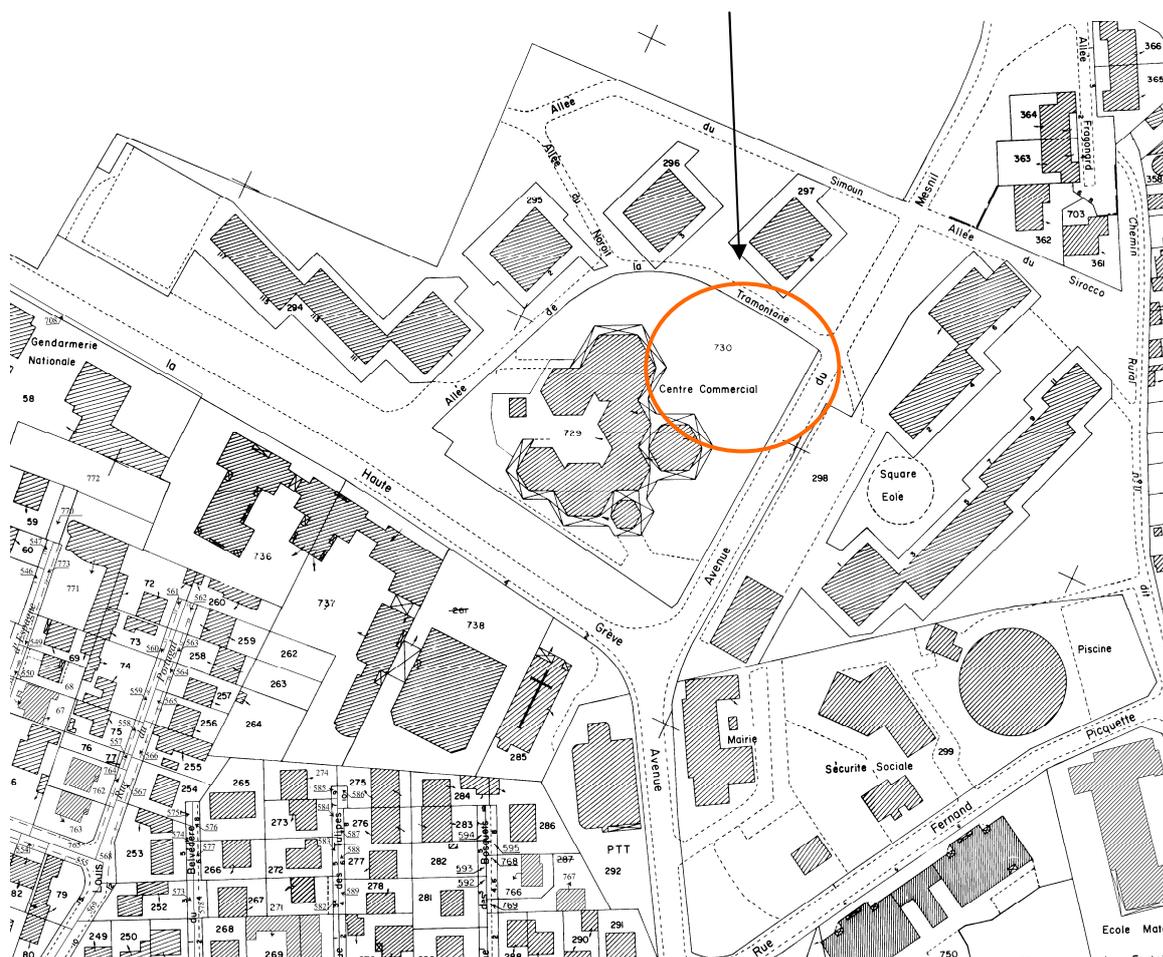
Par arrêté municipal, Monsieur Connilleau, a été désigné Commissaire enquêteur pour cette enquête publique. Une permanence s'est tenue en sa présence en mairie le jeudi 23 juin 2011 de 17h45 à 19h45.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été réceptionnés le 5 juillet 2011. Un avis favorable au déclassement a été émis par celui-ci ; aucune observation n'ayant été portée sur le registre tenu à la disposition du public tout au long de l'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ **constater la désaffectation ;**
- ✓ **prononcer le déclassement de l'emprise du domaine public communal ayant fait l'objet de la procédure de déclassement.**

**Ilot Mesnil Sud : Emprise du
domaine public à déclasser pour**



Intervention de Pierre BARROS :

Nous allons construire sur un parking et reconstituer ailleurs une offre de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-4 à R.141-9 ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public communal dans le cadre de la ZAC du centre-ville ;

Vu l'arrêté municipal n°U11/071 en date du 9 mai 2011 désignant Monsieur Philippe CONNILLEAU, Commissaire enquêteur et prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public située avenue du Mesnil, du 6 au 24 juin 2011 inclus ;

Vu l'attestation du Maire en date du 27 juin 2011 constatant la désaffectation de cette emprise du domaine public située avenue du Mesnil, à déclasser, comprenant en partie la parcelle cadastrée AE n°730 et une partie du domaine public communal non cadastré ;

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur dont le rapport et les conclusions ont été réceptionnés en mairie le 5 juillet 2011 ;

Considérant que l'emprise du domaine public communal située avenue du Mesnil pour une surface globale de 938 m², n'est plus affectée à l'usage public, que cette désaffectation a été constatée le 27 juin 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public communal pour son incorporation au domaine privé de la Commune avant transfert à l'Etablissement Public d'Aménagement « Plaine de France » concessionnaire ;

Considérant que la procédure préalable au déclassement a été strictement respectée, il est proposé de déclasser du domaine public communal l'emprise du domaine public susmentionnée ;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE ET APPROUVE la désaffectation de l'emprise du domaine public communal située avenue du Mesnil, comprenant en partie la parcelle cadastrée AE n°730 pour 904 m² et une partie du domaine communal non cadastré pour 34 m².

PRONONCE le déclassement du domaine public communal, l'emprise désaffectée pour une superficie totale de 938 m².

PRONONCE l'incorporation de celle-ci dans le domaine privé de la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 11 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PROPOSEE PAR LA CAF POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEILS DU JEUNE ENFANT 0-6 ANS

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

La convention PSU vise à répondre aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour l'équipement Halte-garderie « Pirouette » de Fosses.

Cette convention de Prestation de Service pour l'équipement halte-garderie décline plusieurs règles et modalités que la ville, gestionnaire de cette convention, s'engage à respecter et qui sont précisées dans son article 3.

La ville de Fosses s'engage sur :

- *La qualité de l'activité gérée par les services de la ville*
- *L'adaptation de l'accueil du public au regard des besoins repérés*
- *La communication et l'information sur l'aide apportée par la CAF*
- *Le respect des obligations légales et réglementaires sur les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité...*
- *La production des pièces justificatives nécessaires à l'évaluation de l'activité menée, dans les délais impartis...*
- *La tenue de la comptabilité*
- *L'acceptation de voir figurer sur le site Internet de la CNAF "mon-enfant.fr" la structure locale financée.*

De son côté, la CAF s'engage au versement d'une subvention, dite prestation de service.

La convention est proposée pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2011 au 31/12/2014.

Intervention de Richard LALAU :

En a-t-on le montant ?

Intervention de Léonor SERRE :

Il n'y aura pas d'augmentation, c'est un renouvellement PSU. Mais nous n'en avons pas le montant exact car celui-ci est calculé en fonction des chiffres précis du bilan annuel fourni par nos services à la CAF.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et à percevoir les fonds correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative ;

Considérant les projets de la ville de Fosses en matière éducative et notamment à l'égard des jeunes enfants de 0 à 6 ans ;

Considérant la démarche engagée par la ville de Fosses en vue de l'élaboration d'un Projet éducatif local ;

Considérant les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pouvant intervenir pour le soutien à l'action de la Halte-garderie « Pirouette » de Fosses ;

Considérant l'importance de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF au service de la petite enfance ;

Considérant l'arrivée à terme de la convention précédente au 31 décembre 2010 et la nécessité de signer une nouvelle convention de prestation de service pour la halte jeux « Pirouette » pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service pour l'équipement Halte-jeux « Pirouette » avec la CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE M. Le Maire à percevoir les fonds correspondants.

DIT que cette somme versée par la CAF abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 12 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE DE FOSSES

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la ville de Fosses bénéficient d'un partenariat d'objectifs et financier avec la CAF qui repose sur deux axes :

- *Le Contrat Enfance Jeunesse renouvelé en 2010 et*
- *La Prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».*

Cette prestation nécessite une convention de financement.

Celle-ci doit être signée par les deux parties afin que la commune bénéficie des subventions de la CAF du Val d'Oise pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui regroupe :

- *l'accueil périscolaire*
- *l'accueil extra scolaire*
- *les séjours d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits*

Cette convention de Prestation de Service en ALSH décline plusieurs règles et modalités que la ville, gestionnaire de cette convention, s'engage à respecter et qui sont précisées dans son article 3.

La ville de Fosses s'engage sur :

- *La qualité de l'activité gérée par les services de la ville*
- *L'adaptation de l'accueil du public au regard des besoins repérés*
- *La communication et l'information sur l'aide apportée par la CAF*
- *Le respect des obligations légales et réglementaires sur les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité...*
- *La production des pièces justificatives nécessaires à l'évaluation de l'activité menée, dans les délais impartis...*
- *La tenue de la comptabilité*

- *L'acceptation de voir figurer sur le site Internet de la CNAF "mon-enfant.fr" la structure locale financée.*

*De son côté, la CAF s'engage au versement d'une subvention, dite prestation de service.
La convention est proposée pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2011 au 31/12/2014.*

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et à percevoir les fonds correspondants.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Concernant le site internet « mon enfant.fr », est-ce que les personnes qui fréquentent la structure risquent d'apparaître sur le site ?

Intervention de Léonor SERRE :

Sur le site « mon enfant.fr », apparaîtront essentiellement toutes les informations des différentes structures accueillant les enfants : horaires, mode de fonctionnement, ... Il en est de même pour les assistantes maternelles. On leur demande l'autorisation de mentionner leurs coordonnées sur ce site.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducative en date du 8 septembre 2011 ;

Considérant les orientations pédagogiques et éducatives de la commune de Fosses en accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant les prérogatives de la CAF concernant les ALSH dans le cadre de la convention de Prestations de Service ALSH ;

Considérant les règles et modalités de la convention présentée par la CAF ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » entre les deux parties la CAF et la ville de Fosses.

AUTORISE M. Le Maire à percevoir les fonds correspondants.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 13 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE PAR M. LE MAIRE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, PROPOSE PAR LA CAF A LA COMMUNE DE FOSSES

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Afin de mieux prendre en compte les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des Relais assistantes maternelles, la Caisse nationale des allocations familiales a décidé de réévaluer la prestation de service accordée à ce type d'équipement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, son taux est passé de 40 à 43 % pour l'ensemble des RAM financés par la CAF.

La ville de Fosses est signataire avec la CAF du Val d'Oise, d'une convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles » pour la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2012. Un avenant à cette convention d'objectifs est donc proposé par la CAF à la ville pour acter l'évolution du montant de la prestation de service « RAM ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer ledit avenant et à percevoir les fonds correspondants.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Cela signifie-t-il que la prestation augmente ?

Intervention de Pierre BARROS :

C'est un mode de calcul.

Intervention de Léonor SERRE :

En fonction du budget annuel de fonctionnement, la CAF régularisera à hauteur de 43 %. Tous les ans, la structure doit communiquer son budget annuel de fonctionnement à la CAF. La ville gagne 3 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative ;

Considérant la proposition de la CAF de modifier l' Article 5-2 : Mode de calcul de droit, dont l'incidence directe est de réévaluer la prestation de service accordée au Relais Assistantes maternelles en augmentant de 3 points le pourcentage appliqué au prix de revient (limité au plafond annuel fixé par la CNAF) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur ;

Considérant que la signature de l'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2011 et garantira le passage du taux de prestation de service de 40 % à 43 % ;

Considérant que toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence ;

Considérant l'importance de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF et la nécessité de mieux prendre en compte les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RAM de Fosses ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du relais assistantes maternelles, proposé par la CAF à la ville de Fosses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention d'objectifs et de financement du relais assistantes maternelles, proposé par la CAF à la ville de Fosses.

AUTORISE M. Le Maire à percevoir les fonds correspondants.

DIT que cette somme versée par la CAF abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 14 : MISE EN PLACE D'UN POINT CONSEIL PETITE ENFANCE

Intervention de Léonor SERRE :

La ville de Fosses souhaite innover au service de la petite enfance en ouvrant un Point Conseil Petite Enfance. Ce dispositif initié par la CAF en partenariat avec le Conseil Général du Val d' Oise s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil du jeune enfant qui préconise : « une information homogène et opérationnelle sur les modes d'accueil existants et une information aux familles facilitant leurs recherches ».

Organisation pratique du Point Conseil Petite Enfance (PCPE) :

- *Sous forme de réunions collectives proposées aux futurs parents à un rythme régulier (liste des invités constituée à partir des déclarations de grossesse).*
- *Utilisation d'un support power point pour présentation des services et des droits et prestations ouverts aux futurs parents et/ou nouveaux parents.*
- *Possibilité de rendez-vous individuels en prolongement de ce premier contact.*

Organisation administrative

L'action est co-portée par la commune, le service de PMI du Conseil Général et la CAF, ce qui donne lieu à la signature d'une convention tripartite d'une durée de 3 ans dans laquelle apparaît la constitution d'un comité de pilotage et l'élaboration d'un cahier des charges.

A noter : L'éducatrice de jeunes enfants recrutée au RAM au 1^{er} janvier 2012 aura pour mission le suivi de cette action.

Aide financière

Le Conseil d'Administration de la CAF a voté une enveloppe financière sur fonds propres permettant de soutenir les villes s'engageant dans cette dynamique. Une subvention plafonnée à 20 000 euros sur 3 ans pourra être octroyée à la ville de Fosses, dès lors qu'elle respectera les conditions qui y sont attachées.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la ville dans ce projet et à solliciter les partenaires concernés pour aboutir à la réalisation du Point Conseil Petite Enfance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative en date du 8 septembre 2011 ;

Vu le schéma départemental d'accueil du jeune enfant pour la période de 2009 à 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative en date du 8 septembre 2011 ;

Considérant le rôle dévolu à un P.C.P.E pour mieux informer les familles dans tous les dispositifs d'accueil du jeune enfant sur la ville de Fosses;

Considérant l'intérêt d'informer et de conseiller le parent (ou futur parent) sur l'ensemble des prestations à sa disposition lui permettant d'accueillir son enfant et d'organiser un mode de garde selon ses besoins au regard de l'offre de service existante sur la ville de Fosses ;

Considérant les financements proposés par la CAF pour ce dispositif ;

Après avoir délibéré,

DECIDE de la mise en place d'un point conseil petite enfance sur la ville de Fosses.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la ville dans ce projet et à solliciter les partenaires concernés pour aboutir à la réalisation du projet.

PRECISE qu'une convention de partenariat sera conclue entre la commune de Fosses, la Caisse d'allocations familiales et le Conseil général du Val d'Oise déterminant pour chaque partenaire signataire, sa contribution à la réalisation de l'action à hauteur des moyens indiqués dans le cahier des charges joint en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 15 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE PAR MR LE MAIRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE, AU PROFIT DES ÉCOLES, DU CENTRE DE LOISIRS ET DU SERVICE JEUNESSE.

Intervention d'Eric VAILLANT :

La Communauté de communes de Roissy Porte de France (CCRPF) souhaite mettre à disposition de la Ville des équipements sportifs, dont la piscine de Fosses et son personnel, aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles de la Ville, du centre de loisirs, des EPS et du service jeunesse.

La CCRPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité et le transport pour les activités de natation scolaire (maternelle, CP, CE1 et CM2), centre de loisirs, service jeunesse et EPS cycle 3 (CP/CE1/CM2).

La mise à disposition de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CCRPF.

Eu égard à l'intérêt général s'attachant à ce que les élèves des écoles de la Ville, du centre de loisirs, des écoles et du service jeunesse puissent suivre des cours de natation, il est en conséquence demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Est-ce que cela signifie que la CCRPF prend en charge le transport des élèves ?

Intervention de Léonor SERRE :

Cette prise en charge concerne surtout les enfants du village qui fréquentent l'école Dumas. Pour les autres établissements, la proximité géographique avec la piscine ne nécessite pas la mobilisation de bus.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est intéressant pour les communes n'ayant pas de piscine.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 5211-4-1 ;

Considérant que la Communauté de Communes Roissy Porte de France (CCRPF) souhaite mettre à disposition de la Ville à titre gracieux la Piscine intercommunale de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la Ville ;

Considérant que la CCRPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité conformément à circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 de l'éducation nationale à l'enseignement de la natation scolaire ;

Considérant que les sections restantes seront mensuellement facturées par la CCRPF à la Ville à raison de 1,30 € par enfant pour le CLSH et le service Jeunesse et 20 € par vacation de 45 minutes pour les EPS ;

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs, de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CCRPF ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les élèves des écoles municipales de la Ville, du centre de loisirs, du service jeunesse puissent bénéficier des cours de natation, il est, en conséquence, nécessaire d'autoriser le Maire à signer la dite convention ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention de mise a disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour les groupes scolaires, le centre de loisirs, les EPS et le service jeunesse.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté de Communes Roissy Porte de France par les établissements scolaires, les EPS, le centre de loisirs et le service jeunesse.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 16 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE PAR M. LE MAIRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TITRES DE TRANSPORTS ENTRE LA VILLE ET LA CCRPF

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Pour aider les familles à financer l'éducation de leurs enfants, la Communauté de Commune de Roissy porte de France (CCRPF) prend en charge depuis plusieurs années, 50 % du coût des transports scolaires pour les collégiens, les lycéens et les étudiants.

Les demandes de remboursements sont instruites par les affaires scolaires du pôle enfance de la ville de Fosses avec un contrôle auprès des familles des justificatifs nécessaires. Puis, un état des demandes est transmis à la CCRPF pour le remboursement aux familles.

Pour l'année 2011/2012, les demandes de remboursement devront être effectuées uniquement pour l'année scolaire en cours. Les demandes concernant les années antérieures ne seront pas prises en compte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la convention de financement des titres de transport entre Fosses et la CCRPF et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2011/137, en date du 16 Juin 2011, du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Roissy Portes de France;

Considérant que la Communauté de Communes de Roissy Portes de France (CCRPF) s'engage à rembourser à hauteur de 50 % les titres de transport scolaire, hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la communauté de communes ;

Considérant que ces remboursements seront effectués aux communes sur présentation des bordereaux de mandats versés par la commune aux familles des ayants droits ;

Considérant que les communes s'engagent à exiger des familles les justificatifs nécessaires au contrôle des coûts de transport scolaire, sachant que le coût maximal accepté par la CCRPF est plafonné à hauteur de 50 % du coût de la carte imaginaire ;

Considérant que les demandes de remboursements doivent être effectuées uniquement pour l'année scolaire en cours ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE M. le Maire de la commune de Fosses à signer la convention de remboursement des titres de transport scolaire avec la CCRPF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 17 : MISE EN PLACE DU PAIEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE DE 5 € LORS DE L'INSCRIPTION D'UN JEUNE DE 11 A 18 ANS EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE

Intervention de Pierre BARROS :

Dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux Jeunes Fossatussiens de 11 à 18 ans de fréquenter le Point Jeunes. Cette structure d'accueil de loisirs sans hébergement propose :

- *Un accueil extra scolaire et périscolaire.*
- *Des activités culturelles, sportives et de loisirs.*
- *Des séjours.*

Désormais, pour bénéficier de la subvention de la CAF dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », la ville de Fosses est tenue de mettre en place une facturation sous forme de cotisation prélevée sur les familles.

Afin de démocratiser l'accès aux loisirs et le temps libre des Jeunes, la ville propose donc aux familles la mise en place d'une cotisation annuelle de 5 € par jeune à partir d'octobre 2011.

Le paiement s'effectuera pendant les heures d'ouverture effectives du Service Municipal Jeunesse.

Cette cotisation permet aux jeunes d'accéder aux différentes activités proposées par le Point Jeunes.

Cependant les modalités de tarification des séjours, des activités culturelles/sportives restent inchangées (cf. délibérations n° 7 du 14 avril 2010 sur les modalités de tarification des séjours et des activités).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en place d'une cotisation annuelle de 5 € lors de l'inscription d'un jeune en accueil de loisirs sans hébergement au service municipal jeunesse.

Intervention de Richard LALAU :

Y a-t-il la possibilité de payer en plusieurs fois ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui, pour ceux qui le demandent.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Intervention de Pierre BARROS :

C'est une inscription annuelle fonctionnant en année scolaire. C'est une manière de quantifier le public qui fréquente l'ensemble des structures. Cela permet à la CAF de réaliser des statistiques, de voir si les objectifs sont atteints, etc....

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative en date du 8 septembre 2011 ;

Considérant l'importance de respecter les clauses de la convention de Prestation de Service ALSH de la CAF ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de mettre en place une tarification pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant les orientations de la ville en matière de tarifications des prestations périscolaires et extra scolaires ;

Considérant que les collectivités peuvent accéder à ce mode de tarification ;

Considérant que ce mode de tarification peut s'appliquer aux accueils périscolaires, extra scolaires du Point Jeunes et Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 11-18 ans à Fosses;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de tarification, par cotisation annuelle, pour l'accueil extrascolaire, périscolaire des Jeunes de 11 à 18 ans.

APPROUVE le montant de cette cotisation à 5 € par jeune.

AUTORISE le paiement de cette cotisation à partir d'octobre 2011.

DIT que cette recette abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 18 : MODIFICATIONS DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNÉE 2011 / 2012

Intervention de Florence LEBER :

Une erreur de tarif s'est glissée dans la grille tarifaire de l'EMMD approuvée par le Conseil municipal du 27 avril 2011 pour l'année scolaire 2011/2012.

En effet, sur la ligne « Danse du QF B – tarifs pour le 2^{ème} enfant ou discipline » étaient indiqués les montants suivants :

- *Les trois trimestres à 87.50 € : 1^{er} trimestre à 29.50 € & les trimestres 2 et 3 à 29.00 € au lieu des montants suivants :*
- *Les trois trimestres à 67.50 € : soit 22.50 € par trimestre*

Le montant pour l'inscription d'un 2^{ème} enfant ou à une 2^{ème} discipline est toujours dégressif, ce qui n'est pas le cas sur cette ligne dans la grille tarifaire approuvée lors du conseil municipal d'avril.

Il convient, par conséquent, de procéder à la modification de la grille tarifaire, en appliquant les montants suivants :

- **Les trois trimestres à 67.50 € : soit 22.50 € par trimestre (cf. les grilles jointes).**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que, par délibération en date du 27 avril 2011, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant qu'une erreur de tarif s'est glissée sur la ligne « Danse du QF B – tarifs pour le 2^{ème} enfant ou discipline » ;

Considérant que le tarif réel est de 67,50 € pour les trois trimestres soit 22,50 € pour chaque trimestre et non de 87,50 € pour les trois trimestres soit 29.50 € pour le 1^{er} et 29 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder aux modifications tarifaires 2011/2012 pour cette ligne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2011-2012 figurant à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

TARIFS 2011-2012									
		tarifs généraux			2ème enfant ou discipline				
	QF		1er trim	2è trim	3è trim		1er trim	2è trim	3è trim
Danse	A	55,80	18,80	18,50	18,50	50,30	17,30	16,50	16,50
Danse (2 cours)		73,40	25,40	24,00	24,00	66,20	22,20	22,00	22,00
Danse (3 cours)		86,60	29,60	28,50	28,50	77,90	26,90	25,50	25,50
Danse (4 cours)		96,90	32,90	32,00	32,00	87,30	29,30	29,00	29,00
Musique		78,90	26,90	26,00	26,00	71,40	24,40	23,50	23,50
Danse	B	75,00	25,00	25,00	25,00	67,50	22,50	22,50	22,50
Danse (2 cours)		103,70	34,70	34,50	34,50	93,30	31,30	31,00	31,00
Danse (3 cours)		126,60	42,60	42,00	42,00	114,00	38,00	38,00	38,00
Danse (4 cours)		147,40	49,40	49,00	49,00	132,60	44,60	44,00	44,00
Musique		112,50	37,50	37,50	37,50	101,30	34,30	33,50	33,50
Danse	C	98,30	33,30	32,50	32,50	88,40	30,40	29,00	29,00
Danse (2 cours)		138,00	46,00	46,00	46,00	124,10	42,10	41,00	41,00
Danse (3 cours)		169,80	56,80	56,50	56,50	152,90	51,90	50,50	50,50
Danse (4 cours)		200,90	67,90	66,50	66,50	181,00	61,00	60,00	60,00
Musique		150,10	50,10	50,00	50,00	135,30	45,30	45,00	45,00
Danse	D	121,40	41,40	40,00	40,00	109,30	37,30	36,00	36,00
Danse (2 cours)		166,50	55,50	55,50	55,50	149,80	50,80	49,50	49,50
Danse (3 cours)		208,90	69,90	69,50	69,50	188,00	63,00	62,50	62,50
Danse (4 cours)		250,50	83,50	83,50	83,50	225,40	75,40	75,00	75,00
Musique		187,60	62,60	62,50	62,50	168,90	56,90	56,00	56,00
Danse	E	144,60	48,60	48,00	48,00	130,30	44,30	43,00	43,00
Danse (2 cours)		202,00	68,00	67,00	67,00	181,80	60,80	60,50	60,50
Danse (3 cours)		252,40	84,40	84,00	84,00	227,10	76,10	75,50	75,50
Danse (4 cours)		299,20	100,20	99,50	99,50	269,30	90,30	89,50	89,50
Musique		243,10	81,10	81,00	81,00	218,70	73,70	72,50	72,50
Danse	F	164,20	55,20	54,50	54,50	147,80	49,80	49,00	49,00
Danse (2 cours)		221,70	74,70	73,50	73,50	199,50	66,50	66,50	66,50
Danse (3 cours)		271,70	90,70	90,50	90,50	244,50	81,50	81,50	81,50
Danse (4 cours)		318,40	106,40	106,00	106,00	286,60	95,60	95,50	95,50
Musique		301,40	101,40	100,00	100,00	270,30	90,30	90,00	90,00
Danse	G	167,80	56,80	55,50	55,50	151,10	51,10	50,00	50,00
Danse (2 cours)		225,40	75,40	75,00	75,00	202,90	67,90	67,50	67,50
Danse (3 cours)		275,40	92,40	91,50	91,50	247,50	82,50	82,50	82,50
Danse (4 cours)		326,40	109,40	108,50	108,50	294,30	98,30	98,00	98,00
Musique		318,20	106,20	106,00	106,00	286,20	96,20	95,00	95,00
Danse	EXT	202,00	68,00	67,00	67,00	181,90	60,90	60,50	60,50
Danse (2 cours)		259,50	86,50	86,50	86,50	233,50	78,50	77,50	77,50
Danse (3 cours)		308,50	103,50	102,50	102,50	277,50	92,50	92,50	92,50
Danse (4 cours)		360,50	120,50	120,00	120,00	324,50	108,50	108,00	108,00
Musique		487,90	162,90	162,50	162,50	439,00	147,00	146,00	146,00
pratique collective	TU	48,00	16	16,00	16,00				
stages, ateliers, sorties		plein tarif		de 5 à 10 €					
		tarif réduit		de 2,5 à 7 €					



QUESTION 19 : REELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS SYNDICAUX DU SICTEUB, DU SIABY, DU SIARS, DU SIRESCO ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE, AINSI QUE DU CONSEIL D'ECOLE DE MISTRAL

Intervention de Pierre BARROS :

Patrick Ventribout était très engagé au sein de l'équipe municipale et avait été désigné pour représenter la commune au sein de plusieurs conseils syndicaux intercommunaux comme il avait l'habitude de le faire depuis plusieurs années. Il était devenu le référent incontournable, notamment en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

Je suis heureux que l'on ait trouvé une autre personnalité pour porter la voie de l'eau sur notre territoire.

La disparition de Patrick nous contraint à le remplacer pour participer aux syndicats intercommunaux que j'ai cités dans le titre de la délibération.

Après discussion lors du groupe majorité du 7 septembre 2011, il a été convenu les nouvelles désignations suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) (Patrick Muller Richard Lalau	Christophe Lacombe Hubert Emmanuel-Emile
Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Ysieux (SIABY)	Richard Lalau Patrick Muller	Marc Mauvois M-Christine Couvercelle
Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Survilliers (SIARS)	Jacqueline Haesinger Patrick Muller	Madeleine Barros Catherine Belledent
Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)	Christophe Lacombe Sandrine Jan	Nicolas Miram Hervé Fourdrinier
Syndicat intercommunal d'eau potable de Bellefontaine	Laurence Letté Richard Lalau	Sandrine Jan Marc Mauvois
Conseil d'école Ecole Mistral primaire	M-Ch Couvercelle	Léonor Serre
Commission de sécurité	Christophe Caumartin Richard Lalau Madeleine Barros	

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles désignations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2011, portant sur la désignation des membres du conseil au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins de Thève et de l'Ysieux ;

Considérant le décès survenu le 17 juin 2011 de Patrick Ventribout, conseiller municipal de Fosses, délégué titulaire au conseil syndical du SICTEUB ;

Considérant la nécessité de procéder, par conséquent, à une nouvelle désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du conseil syndical du SICTEUB dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires : Patrick Muller Richard Lalau	Suppléants : Christophe Lacombe Hubert Emmanuel- Emile
--	---

Après avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants au conseil du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) :

- Monsieur Patrick Muller, délégué titulaire
- Monsieur Richard Lalau, délégué titulaire
- Monsieur Christophe Lacombe, délégué suppléant
- Monsieur Hubert Emmanuel-Emile, délégué suppléant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 19b : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX (SIABY)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-6 et 7, L. 5211-8 et L. 5212-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2008, portant sur la désignation des membres du conseil au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY) ;

Considérant le décès survenu le 17 juin 2011 de Patrick Ventribout, conseiller municipal de Fosses, délégué titulaire au conseil syndical du SIABY ;

Considérant la nécessité de procéder, par conséquent, à une nouvelle désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du conseil syndical du SIABY, dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires : Richard Lalau Patrick Muller	Suppléants : Marc Mauvois M-Christine Couvercelle
--	--

Après avoir délibéré,

DÉSIGNE les représentants suivants au Conseil du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY) :

- Monsieur Richard Lalau, délégué titulaire
- Monsieur Patrick Muller, délégué titulaire
- Monsieur Marc Mauvois, délégué suppléant
- Madame Marie-Christine Couvercelle, déléguée suppléante.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 19c : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SURVILLIERS (SIARS)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-6 et 7, L. 5211-8 et L. 5212-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2011, portant sur la désignation des membres du conseil au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers (SIARS) ;

Considérant le décès survenu le 17 juin 2011 de Patrick Ventribout, conseiller municipal de Fosses, délégué titulaire au conseil syndical du SIARS ;

Considérant la nécessité de procéder, par conséquent, à une nouvelle désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du conseil syndical du SIARS, dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires : Jacqueline Haesinger Patrick Muller	Suppléants : Madeleine Barros Catherine Belledent
---	--

Après avoir délibéré,

DÉSIGNE les représentants suivants au Conseil du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers (SIARS) :

- Madame Jacqueline Haesinger, déléguée titulaire
- Monsieur Patrick Muller, délégué titulaire
- Madame Madeleine Barros, déléguée suppléante
- Madame Catherine Belledent, déléguée suppléante

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 19d : DÉSIGNATION DES RÉPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-6 et 7, L. 5211-8 et L. 5212-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2008, portant sur la désignation des membres du conseil au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

Considérant le décès survenu le 17 juin 2011 de Patrick Ventribout, conseiller municipal de Fosses, délégué titulaire au conseil syndical du SIRESCO ;

Considérant la nécessité de procéder, par conséquent, à une nouvelle désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du conseil syndical du SIRESCO, dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires : Christophe Lacombe Sandrine Jan	Suppléants : Nicolas Miram Hervé Fourdrinier
---	---

Après avoir délibéré,

DÉSIGNE les représentants suivants au Conseil du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) :

- Monsieur Christophe Lacombe, délégué titulaire
- Madame Sandrine Jan, déléguée titulaire
- Monsieur Nicolas Miram, délégué suppléant
- Monsieur Hervé Fourdrinier, délégué suppléant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 19e : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-6 et 7, L. 5211-8 et L. 5212-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2008, portant sur la désignation des membres du conseil au Syndicat Intercommunal d'eau potable de Bellefontaine ;

Considérant le décès survenu le 17 juin 2011 de Patrick Ventribout, conseiller municipal de Fosses, délégué titulaire au conseil du syndicat Intercommunal d'eau potable de Bellefontaine ;

Considérant la nécessité de procéder, par conséquent, à une nouvelle désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du conseil du syndicat Intercommunal d'eau potable de Bellefontaine, dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires : Laurence Letté Richard Lalau	Suppléants : Sandrine Jan Marc Mauvois
--	---

Après avoir délibéré,

DÉSIGNE les représentants suivants au Conseil du Syndicat Intercommunal d'eau potable de Bellefontaine :

- Madame Laurence Letté, déléguée titulaire
- Monsieur Richard Lalau, délégué titulaire
- Madame Sandrine Jan, déléguée suppléante
- Monsieur Marc Mauvois, délégué suppléant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 19f : DÉSIGNATION DES ÉLU(E)S DÉLÉGUÉ(E)S AU CONSEIL D'ÉCOLE MISTRAL PRIMAIRE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 411-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2008, portant sur la désignation des élu(e)s au conseil d'école de Mistral primaire ;

Considérant le décès survenu le 17 juin 2011 de Patrick Ventribout, conseiller municipal de Fosses, délégué suppléant au conseil d'école de Mistral primaire ;

Considérant la nécessité de procéder, par conséquent, à une nouvelle désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du conseil d'école de Mistral primaire ;

Considérant les candidatures de Madame Marie-Christine COUVERCELLE, en qualité de membre titulaire et de Madame Léonor SERRE en qualité de membre suppléant ;

Après avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants au Conseil d'école de Mistral primaire :

Titulaire : Madame Marie-Christine COUVERCELLE

Suppléante : Madame Léonor SERRE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 19g : DÉSIGNATION DES ÉLU(E)S DÉLÉGUÉ(E)S A LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Considérant le décès survenu le 17 juin 2011 de Patrick Ventribout, conseiller municipal de Fosses, membres à la commission de sécurité ;

Considérant la nécessité de procéder, par conséquent, à une nouvelle désignation des élus membres de la commission de sécurité ;

Considérant que Monsieur le Maire en est membre de droit ;

Considérant les candidatures de Christophe Caumartin, Richard Lalau et Madeleine Barros ;

Après avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants comme membres de la commission de sécurité : Christophe Caumartin, Richard Lalau et Madeleine Barros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 20 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2011

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 22 Juin 2011.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité au sein du secteur éducatif et plus précisément du pôle enfance, il convient de transformer un emploi vacant d'animateur en emploi d'attaché. Celui-ci aura pour missions la mise en œuvre des orientations municipales en matière de politique éducative liée à l'enfance à savoir :

- *Piloter le projet enfance de la ville en tenant compte des différents temps de vie de l'enfant et suivre les relations contractuelles liées à sa mise en œuvre (contrat enfance, volet enfance du CIVIQ, ...)*

- Conduire les échanges avec les différents partenaires locaux et institutionnels (équipes enseignantes, directions d'école, parents d'élèves, CAF, Inspection académique, DDJS, Conseil général...) et les autres services municipaux, impliqués sur les questions éducatives (bibliothèque, école de musique et de danse, centre social...)
- Encadrer et accompagner les équipes (affaires et restauration scolaires, CLSH...) en mettant en place les outils nécessaires à l'organisation et la planification du travail, et au suivi de l'activité (diagnostics, bilans d'activité...)
- Assurer la gestion administrative et financière globale du pôle (pilotage et analyse des tableaux de bord, statistiques, ...).
- Coordonner les projets organisationnels du service, en lien avec la direction du secteur éducatif. Le titulaire de l'emploi considéré doit avoir une formation supérieure dans le domaine concerné, complétée d'une expérience d'au moins trois ans dans des fonctions similaires, acquises en collectivité ; justifiant une rémunération ne pouvant dépasser le 6ème échelon du grade correspondant, la rémunération étant fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ;

Dans le cadre de l'évolution des besoins en emplois de la collectivité et de la politique de promotion interne, il convient de transformer :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en emploi d'agent de maîtrise affecté à l'encadrement de proximité des personnels scolaires
- un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe en emploi de rédacteur affecté à l'encadrement du service événements, sports et vie associative
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en emploi d'agent de maîtrise, affecté à la supervision du magasin des services techniques

Un emploi d'assistante comptable et finances affecté au service finances et moyens est vacant à compter du 1^{er} Octobre 2011. Compte tenu des évolutions du service, il convient de transformer cet emploi occupé par un fonctionnaire partant en retraite à cette même date sur le grade de rédacteur principal en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Cet emploi aura pour missions de :

- assurer la gestion comptable,
- assister le directeur des finances et moyens dans la préparation et l'exécution budgétaire,
- assurer le suivi des régies,
- assurer le suivi budgétaire des syndicats PIR et SIFOMA, du CCAS, et du budget ville et assainissement.

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité au sein du cabinet du Maire et plus précisément du service communication, il convient de transformer un Emploi créé en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public en emploi permanent de rédacteur territorial, pour occuper les fonctions de chargé de communication.

Dans le cadre des besoins d'emploi au service de la petite enfance, il convient de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (80 %) en emploi à temps complet, pour assurer l'action liée à l'atelier parents bébés mis en place par l'AGORA en partenariat avec le service petite enfance, et financée par la CAF dans le cadre du contrat de projet pluriannuel du centre social.

Dans le cadre du programme pluriannuel de stabilisation des emplois,

- A l'école de musique, deux emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (l'un de 13.50/20 et le second de 7.75/20 sont pourvus par des fonctionnaires stagiaires à compter du 01 Septembre 2011.
- L'emploi vacant d'ingénieur principal, assurant les missions de Direction des services techniques, emploi ouvert prioritairement aux fonctionnaires par voie de mutation,

détachement ou inscription sur liste d'aptitude est pourvu par voie de détachement depuis le 01 juillet 2011.

- L'emploi de direction générale créée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux par délibération du 26 Septembre 2007, complétée par la délibération du 22 juin 2011 précisant la rémunération liée à cet emploi occupé sur le grade d'Attaché principal est vacant à compter du 30 septembre 2011
- Un emploi vacant de référent propreté, crée sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, est pourvu par mobilité interne depuis le 1^{er} Août 2011.
- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe assurant les fonctions de coordinateur « évènements sport et vie associative » est pourvu par mobilité interne à compter du 1^{er} Août 2011.
- Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe occupant les fonctions d'officier d'état civil est vacant depuis le 1^{er} juillet 2011.

Toutes les créations et/ou transformations proposées ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le Décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **22 juin 2011** ;

Considérant que ce tableau tient compte des différentes modifications intervenues dans la carrière des agents, les mutations, les promotions, les mobilités, les départs à la retraite, les recrutements ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité au sein du secteur éducatif et plus précisément du pôle enfance, il convient de **transformer un emploi vacant d'animateur en emploi d'attaché**. Celui-ci aura pour missions la mise en œuvre des orientations municipales en matière de politique éducative liée à l'enfance à savoir :

- Piloter le projet enfance de la ville en tenant compte des différents temps de vie de l'enfant et suivre les relations contractuelles liées à sa mise en œuvre (contrat enfance, volet enfance du CIVIQ, ...)
- Conduire les échanges avec les différents partenaires locaux et institutionnels (équipes enseignantes, directions d'école, parents d'élèves, CAF, Inspection académique, DDJS, Conseil général...) et les autres services municipaux impliqués sur les questions éducatives (bibliothèque, école de musique et de danse, centre social...)
- Encadrer et accompagner les équipes (affaires et restauration scolaires, CLSH...) en mettant en place les outils nécessaires à l'organisation et la planification du travail, et au suivi de l'activité (diagnostics, bilans d'activité...)
- Assurer la gestion administrative et financière globale du pôle (pilotage et analyse des tableaux de bord, statistiques, ...).
- Coordonner les projets organisationnels du service, en lien avec la direction du secteur éducatif ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution des besoins en emplois de la collectivité et de la politique de promotion interne, il convient de **transformer** :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en emploi **d'agent de maîtrise** affecté à l'encadrement de proximité des personnels scolaires ;
- un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emploi de **rédacteur** affecté à l'encadrement du service événements, sports et vie associative ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en emploi **d'agent de maîtrise**, affecté la supervision du magasin des services techniques ;

Considérant qu'un emploi **d'assistante comptable et finances** affecté au service finances et moyens est vacant à compter du 1^{er} Octobre 2011 ;

Considérant que **compte tenu des évolutions du service**, il convient de transformer cet emploi occupé par un fonctionnaire partant en retraite à cette même date sur le grade de rédacteur principal en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Cet emploi aura pour missions de :

- assurer la gestion comptable,
- assister le directeur des finances et moyens dans la préparation et l'exécution budgétaire,
- assurer le suivi des régies,
- assurer le suivi budgétaire des syndicats PIR et SIFOMA, du CCAS, et du budget ville et assainissement.

Considérant que dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité au sein du cabinet du Maire et plus précisément du service communication, il convient de transformer un Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public en emploi permanent de **rédacteur territorial**, pour occuper les fonctions de **chargé de communication** ;

Considérant que **dans le cadre des besoins d'emploi au service de la petite enfance**, il convient de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (80 %) en emploi à temps complet, pour assurer l'action liée à l'atelier parents bébés mis en place par l'AGORA en partenariat avec le service petite enfance, et financée par la CAF dans le cadre du contrat de projet pluriannuel du centre social.

Considérant que sont pris en compte les éléments de mise à jour du tableau des effectifs suivants :

- Dans le cadre du programme pluriannuel de stabilisation des emplois du service école de musique, deux emplois **d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet** (l'un de 13.50/20 et le second de 7.75/20 sont pourvus par des fonctionnaires stagiaires à compter du 01 Septembre 2011 ;
- L'emploi vacant **d'ingénieur principal**, assurant les missions de **Direction des services techniques**, emploi ouvert prioritairement aux fonctionnaires par voie de mutation, détachement ou inscription sur liste d'aptitude est pourvu par voie de détachement depuis le 01 juillet 2011 ;
- L'emploi de **direction générale** créée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux par délibération du 26 Septembre 2007, complétée par la délibération du 22 juin 2011 précisant la rémunération liée à cet emploi occupé sur le grade **d'Attaché principal** est vacant à compter du 30 septembre 2011 ;
- Un emploi vacant de référent propreté, crée sur le grade **d'adjoint technique de 2^{ème} classe**, est pourvu par mobilité interne depuis le 1^{er} Août 2011 ;
- Un emploi **d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe** assurant les fonctions de coordinateur « évènements sport et vie associative » est pourvu par mobilité interne à compter du 1^{er} Août 2011 ;
- Un emploi **d'adjoint administratif de 2^{ème} classe** occupant les fonctions d'officier d'état civil est vacant depuis le 1^{er} juillet 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE DE TRANSFORMER un emploi vacant d'animateur en emploi d'attaché.

2. DIT que cet emploi aura pour missions la mise en œuvre des orientations municipales en matière de politique éducative liée à l'enfance à savoir :

- Piloter le projet enfance de la ville en tenant compte des différents temps de vie de l'enfant et suivre les relations contractuelles liées à sa mise en œuvre (contrat enfance, volet enfance du CIVIQ, ...)
- Conduire les échanges avec les différents partenaires locaux et institutionnels (équipes enseignantes, directions d'école, parents d'élèves, CAF, Inspection académique, DDJS, Conseil général...) et les autres services municipaux, impliqués sur les questions éducatives (bibliothèque, école de musique et de danse, centre social...)
- Encadrer et accompagner les équipes (affaires et restauration scolaires, CLSH...) en mettant en place les outils nécessaires à l'organisation et la planification du travail, et au suivi de l'activité (diagnostics, bilans d'activité...)
- Assurer la gestion administrative et financière globale du pôle (pilotage et analyse des tableaux de bord, statistiques, ...).

- Coordonner les projets organisationnels du service, en lien avec la direction du secteur éducatif.

3. DIT que le titulaire de l'emploi considéré doit avoir une formation supérieure dans le domaine concerné, complétée d'une expérience d'au moins trois ans dans des fonctions similaires, acquises en collectivité, justifiant une rémunération ne pouvant dépasser le 6ème échelon du grade correspondant, la rémunération étant fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

4. DECIDE DE TRANSFORMER :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en emploi **d'agent de maîtrise** affecté à l'encadrement de proximité des personnels scolaires
- un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe en emploi **de rédacteur** affecté à l'encadrement du service événements, sports et vie associative
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en **emploi d'agent de maîtrise**, affecté la supervision du magasin des services techniques.

5. DECIDE DE TRANSFORMER un emploi occupé par un fonctionnaire partant en retraite au 1^{er} Octobre 2011 sur le grade de rédacteur principal en **emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions d'assistante comptable et finances.**

6- DIT que cet emploi aura pour missions :

- assurer la gestion comptable,
- assister le directeur des finances et moyens dans la préparation et l'exécution budgétaire,
- assurer le suivi des régies,
- assurer le suivi budgétaire des syndicats PIR et SIFOMA, du CCAS, et du budget ville et assainissement.

7- DECIDE DE TRANSFORMER un emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public en **emploi permanent de rédacteur territorial**, pour occuper les **fonctions de chargé de communication.**

8- DECIDE DE TRANSFORMER un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (80 %) en emploi à temps complet, pour assurer l'action liée à l'atelier parents bébés mis en place par l'AGORA en partenariat avec le service petite enfance.

9- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	1	0

Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	164	150	14
Catégorie A	6	4	2
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	2	1	1
Ingénieur territorial principal	2	2	0
Catégorie B	21	17	4
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	1	1	0
Rédacteur	7	6	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Technicien	2	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	1
Animateur	4	3	1
Catégorie C	137	129	8
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	15	14	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Agent de maîtrise principal	5	5	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	58	58	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	8	7	1
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Chef de police municipale de classe normale	1	1	0
Gardien de Police municipale	2	1	1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3	2	1
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	20	19	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Agent de Surveillance de la Voie Publique (grade adjoint technique 2 ^{ème} classe)	2	1	1
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	12	11	1
Chargé de mission service urbanisme	1	1	0
Responsable Communication (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé des affaires juridiques et des assemblées	1	1	0

Responsable des marches et de la commande publique (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chef de Projet ORU (sur le grade d'ingénieur)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Responsable Jeunesse (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif, sur le grade d'attaché	1	1	0
Chef de projet Politique de la ville (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Emplois de catégorie A pourvus en CDI selon les conditions réglementaires	2	2	0
Bibliothécaire	1	1	0
Directeur Centre social (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	17	23
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	15	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	2	5
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois saisonniers	20	16	4
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	7	0
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique danse 3/20	1	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacances scolaires	9	9	0
Emplois permanents à temps non complet	26	16	10
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 9/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 16/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35	1	1	0
Animateur 28/35	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 17/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 4,50/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 8,50/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 8,25/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 5/20	2	1	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 7,75/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique – 6,50/20	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique- 13,50/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique- 1/20	1	0	1
Éducateur des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe 28/35	1	1	0

Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	2	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 2/35	1	0	1
Animateur – 13,50/35	1	0	1
Emploi d'activité accessoire à temps non complet	3	2	1
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique cumul emploi règlementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacations ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	3	0	3
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	0	1
Apprenti au service ressources humaines	1	0	1

QUESTION 21 : MOTION POUR LA RECONNAISSANCE D'UN ÉTAT PALESTINIEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU

Intervention de Florence LEBER :

La ville de Fosses a toujours relayé et défendu les aspirations du peuple palestinien à la dignité, la liberté et à la paix.

La reconnaissance de l'Etat palestinien en est un élément crucial. Rien ne doit être négligé pour y contribuer. Aussi, notre commune, aux côtés de bien d'autres collectivités y prend toute sa part.

Avec les habitants et les associations, elle continue de condamner l'entreprise destructrice de colonisation israélienne, le développement du mur, de miradors, les mesures d'apartheid, le bouclage de Gaza, l'occupation de la Cisjordanie, et les politiques menées contre les populations arabes israéliennes.

Elle continue de demander un retrait immédiat des territoires occupés pour un règlement juste de la question palestinienne basée sur un Etat palestinien fondé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem Est pour capitale, aux côtés d'Israël.

Après plus de soixante années d'occupation, ce qui frappe, c'est que, dans ces territoires, la vie continue à l'emporter.

Depuis 2006, Fosses développe des liens et des actions concrètes de solidarité avec le village de Bilin, situé à côté de Ramallah.

Les nombreux échanges qui se sont développés entre Fossatussiens, Palestiniens et progressistes Israéliens, notamment lors des rencontres qui ont eu lieu à Fosses et à Bilin, de 2006 à 2011, font mesurer l'importance de l'échéance du mois de septembre 2011 pour ce peuple.

L'Autorité palestinienne souhaite effectivement faire reconnaître un État palestinien lors de la prochaine assemblée générale de l'ONU. Elle demandera à être accueillie comme le 194^{ème} nouvel Etat au sein de l'ONU. Cette initiative palestinienne rencontre un vif succès, puisque plus de 140 Etats s'appêtent à voter pour la reconnaissance, malgré l'opposition farouche d'Israël et des Etats Unis.

Certes, ce ne serait pas la fin des problèmes et du conflit, mais un point d'appui inédit pour construire des institutions viables, durables, indépendantes. Ce serait là un tournant historique pour les Palestiniens, la région, le monde.

Aussi, la position des Etats de la planète, et notamment de la France, sera-t-elle regardée à la loupe. D'autant que les autorités françaises laissent entendre qu'une réflexion active est en cours sur la reconnaissance de cet Etat, même en l'absence d'accord entre les deux parties.

Cette motion a pour objet de porter ce point de vue aux autorités françaises afin qu'elles prennent une place active dans l'Union européenne en ce sens.

C'est pourquoi, notre assemblée s'attache à faire adopter cette motion.

Ainsi, le Conseil municipal :

Considère que l'étape de la reconnaissance de l'Etat palestinien est une occasion à ne pas manquer, au risque de plonger davantage toute une population, une région dans le désespoir ;

Demande au gouvernement français d'opter clairement pour la création et la reconnaissance de l'État de Palestine souverain, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je m'abstiens sur ce texte. Les choses ne sont pas encore définitivement calées puisque cela fait l'objet de discussions entre les différents Etats à ce jour y compris avec les représentants Palestiniens. Il y a effectivement une volonté de demander à être reconnu mais rien ne dit que les choses n'évolueront pas d'ici la fin de la semaine.

Dans le texte qui est proposé, il y a quelques points qui ne correspondent pas tout à fait à la réalité puisque sur les frontières de 1957, à la lecture de la presse, cela inclut aussi quelques échanges de territoires sur lesquels tout le monde est d'accord. Lorsque l'on dit que 140 Etats sont prêts à voter la reconnaissance, je ne sais pas ces choses là et je ne suis pas tout à fait certain que ce soit aussi tranché que cela. Maintenant, il faut effectivement faire bouger les choses et faire en sorte que les négociations entre les Palestiniens, les Israéliens, l'Europe, les Etats Unis et d'autres puissent surtout aboutir mais je suis un peu gêné par rapport à ce texte-là parce que je ne suis pas sûr qu'il reflète la réalité exacte même si l'orientation est bonne.

C'est pour cela que je m'abstiendrai.

Intervention de Richard LALAU :

Ce qui manque à l'Etat Palestinien, c'est d'avoir du pétrole car dans le même temps, le Conseil national de transition est reçu à l'ONU, c'est dommage !

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Fosses a toujours relayé et défendu les aspirations du peuple palestinien à la dignité, la liberté et à la paix ;

Considérant que la reconnaissance de l'Etat palestinien en est un élément crucial, que rien ne doit être négligé pour y contribuer et que la commune de Fosses, aux côtés de bien d'autres collectivités y prend toute sa part ;

Considérant qu'avec les habitants et les associations, elle continue de condamner l'entreprise destructrice de colonisation israélienne, le développement du mur, de miradors, les mesures d'apartheid, le bouclage de Gaza, l'occupation de la Cisjordanie, et les politiques menées contre les populations arabes israéliennes ;

Considérant qu'elle continue de demander un retrait immédiat des territoires occupés pour un règlement juste de la question palestinienne basée sur un Etat palestinien fondé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem Est pour capitale, aux côtés d'Israël ;

Considérant qu'après plus de soixante années d'occupation, ce qui frappe dans ces territoires, c'est que la vie continue à l'emporter ;

Considérant que les liens et les actions de solidarité qui se sont développés depuis 2006 entre la commune de Fosses et celle de Bilin en Palestine, ainsi que les nombreux échanges qui se sont développés entre Fossatussiens, Palestiniens et progressistes Israéliens, notamment lors des rencontres qui ont eu lieu à Fosses et à Bilin, de 2006 à 2011, font mesurer l'importance de l'échéance du mois de septembre 2011 pour ce peuple ;

Considérant que l'Autorité palestinienne souhaite effectivement faire reconnaître un État palestinien lors de la prochaine assemblée générale de l'ONU. Elle demandera à être accueillie comme le 194^{ème} nouvel Etat au sein de l'ONU. Cette initiative palestinienne rencontre un vif succès, puisque plus de 140 Etats s'appêtent à voter pour la reconnaissance, malgré l'opposition farouche d'Israël et des Etats Unis. Certes, ce ne serait pas la fin des problèmes et du conflit, mais un point d'appui inédit pour construire des institutions viables, durables, indépendantes. Ce serait là un tournant historique pour les Palestiniens, la région, le monde ;

Considérant que la position des Etats de la planète, et notamment de la France, sera regardée à la loupe. D'autant que les autorités françaises laissent entendre qu'une réflexion active est en cours sur la reconnaissance de cet Etat, même en l'absence d'accord entre les deux parties ;

Considérant, par conséquent, qu'il est indispensable que les autorités françaises prennent une place active dans l'Union européenne pour soutenir la demande de l'Autorité palestinienne ;

Après en avoir délibéré,

CONSIDERE que l'étape de la reconnaissance de l'Etat palestinien est une occasion à ne pas manquer, au risque de plonger davantage toute une population, une région dans le désespoir.

DEMANDE au gouvernement français d'opter clairement pour la création et la reconnaissance de l'État de Palestine souverain, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

Voix POUR : 19

NPPV (ne participent pas au vote) : 1 (Eric vaillant)

QUESTION 22 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SÉNATEUR ROBERT HUE DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Monsieur Robert HUE, Sénateur du Val d'Oise a proposé à la ville de Fosses une subvention dans le cadre de sa réserve parlementaire. Celle-ci peut atteindre 25 000 €.

La ville propose d'affecter cette subvention au financement de travaux d'investissement dans les équipements sportifs de la ville : rénovation du sol Mandela, achat de panneaux de hand dans les différents équipements, aménagement d'une lice autour du terrain d'honneur du stade pour un montant total de 95 511,15 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver cette demande de subvention d'un montant de 25 000 € dans le cadre des fonds de la réserve parlementaire de Monsieur Robert Hue pour soutenir les investissements liés aux équipements sportifs : rénovation du sol Mandela, achat de panneaux de hand dans les différents équipements, aménagement d'une lice autour du terrain d'honneur du stade,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.**

Intervention de Pierre BARROS :

Depuis trois ans, Robert HUE nous a versé 100 000 euros sur le compte de la réserve parlementaire. C'est le seul sénateur à avoir proposé une aide sur les réserves parlementaires. C'est assez louable. Cela a servi à des projets communaux, notamment pour des travaux au service jeunesse, pour la rénovation de la toiture de l'école Daudet, pour le local de rangement du gymnase Cathy Fleury. Cela permet d'arrondir largement les projets.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une partie de la dotation parlementaire de Monsieur R. HUE, Sénateur Maire du Val d'Oise ;

Considérant les travaux d'investissement prévus au Budget Primitif de la Ville de Fosses et notamment les travaux dans les équipements sportifs : rénovation du sol Mandela, achat de panneaux de hand dans les différents équipements, aménagement d'une lice autour du terrain d'honneur du stade pour un montant total de 95 511,15 € HT ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public local de mener à bien ces travaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention pouvant atteindre 25 000 € sur les fonds parlementaires de Monsieur R. HUE, Sénateur Maire du Val d'Oise, pour les travaux dans les équipements sportifs de la ville de Fosses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les fonds correspondants.

DIT que cette recette abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 23 : APPEL POUR LA DÉFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le parlement, lors de l'adoption de la loi des finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale (FPT).

Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1% depuis 1987, soit réduit à 0,9%, dès 2012.

Cette forte baisse serait injustifiée. Elle porterait atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux. Elle remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité de service public territorial.

L'existence d'un établissement public national et déconcentré, unique et paritaire, présent sur tout le territoire métropolitain et ultramarin garantit un accès égalitaire de toutes les collectivités quels que soient leur taille, leur situation géographique ou leurs moyens financiers. Le CNFPT représente, à maints égards, une chance pour la fonction publique territoriale en raison de la mutualisation de ses ressources, de la qualité de son offre de formation et de ses couts de revient reconnus comme étant modérés.

Dans son rapport public annuel 2011, la cour des comptes, sur la base d'un examen rétrospectif des années 2004 à 2008, avait constaté un excédent – exceptionnel et conjoncturel – explicable par l'augmentation rapide des effectifs territoriaux liée aux transferts de compétences de 2004 et par les bouleversements résultant de la ré «forme de la formation professionnelle adoptée en 2007.

Une mesure injustifiée

Or, la situation constatée au titre de 2008 n'est plus celle de 2011 et sera encore moins celle des années suivantes.

En effet, en 2009 et 2010, l'activité du CNFPT a considérablement progressé : 23% en deux ans.

Aujourd'hui, ses recettes se stabilisent : 1,5% en 2011 au lieu de 5,8% en moyenne entre 2003 et 2009. Le fonds de roulement a été ramené à seulement 1,5 mois de fonctionnement, ce qui conforme aux standards de bonne gestion.

C'est pourquoi, en 2011, les dépenses de l'établissement public seront égales à ses recettes. La situation a donc été rééquilibrée en moins de deux ans.

Pour les années à venir, la croissance annuelle des recettes du CNFPT évoluera autour de + 1 %, du fait des évolutions démographiques à venir.

Réduire le taux de cotisation au titre de la formation professionnelle de la FPT n'est donc pas justifié.

Une mesure qui porte fortement atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics locaux

La fonction publique territoriale repose, aujourd'hui sur un droit à la formation et des dispositifs qui permettent à ses 1,8 million d'agents de construire de véritables parcours d'évolution statutaire et de développement de compétences.

Les actions de formation organisées par le CNFPT contribuent fortement à moderniser les services publics locaux placés sous la responsabilité des 55 000 employeurs territoriaux. Les 2,7 millions de journées de formations stagiaires organisées en 2011 apparaissent d'autant plus nécessaires que nous traversons une période de profonde réforme territoriale et de crise persistante des finances publiques qui génèrent d'intenses besoins de formation.

La qualité des services publics locaux reconnue par toutes les enquêtes d'opinion tient pour une part à la qualité du dispositif de formation propre à la FPT.

Pourquoi dès lors abaisser le taux de cotisation au CNFPT lorsque l'on sait que le montant des dépenses obligatoires de formation pour la fonction publique territoriale est déjà très inférieur à celui de tout autre secteur professionnel ?

En effet :

Dans le secteur privé (entreprises de plus de 20 salariés), l'obligation de financement de la formation professionnelle s'établit à 1,6% du montant des salaires ;

Dans la fonction publique hospitalière, les établissements doivent consacrer au financement des actions de formation 2,1% minimum des rémunérations inscrites au budget ;

L'état ne s'impose aucune règle, mais le poids des dépenses de formation professionnelle au profit de ses salariés est estimé à plus de 3%.

Une mesure qui remet en cause les efforts entrepris pour dynamiser le droit à la formation

Le CNFPT a pour objectif le développement du droit à la formation.

Les défis à relever sont identifiés : conforter les formations statutaires et réglementaires ; réduire les inégalités d'accès à la formation ; favoriser la promotion professionnelle ; contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique locale ; faire vivre les valeurs du service public local ; développer de nouveaux champs de coopération ; promouvoir le développement durable dans la formation et la gestion.

Ces intentions se concrétisent comme en témoignent les évolutions qualitatives et la très forte croissance d'activité des deux dernières années, le développement des formations pour les

fonctionnaires des zones rurales, l'amélioration de l'accès à la formation des agents de la filière technique, etc....

Dans une fonction publique constituée aux trois quarts d'agents de catégorie C, la formation tout au long de la vie a un double rôle d'ascenseur social (préparation aux concours) et de promotion individuelle (lutte contre l'illettrisme).

Réduire la formation des fonctionnaires territoriaux c'est aussi mettre en cause la deuxième chance donnée aux fonctionnaires les plus modestes.

Si le taux de cotisation était abaissé de 10%, le CNFPT perdrait 32 millions d'euros de ressources par an. Il serait, en conséquence, obligé de supprimer 20% de son activité soit 40 000 journées de formation (ce qui représente 500 000 à 600 000 journées/formations/stagiaires). Ceci serait durement ressenti par les agents et leurs employeurs.

Certes, les collectivités les plus importantes auraient peut-être les moyens de compenser cette perte en achetant plus cher des stages payants. Il n'en demeure pas moins que, en ce cas, le droit à la formation serait remis en cause pour le plus grand nombre. Les communes rurales et les villes.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je suis tout à fait d'accord sur ce texte. Cela rejoint les préoccupations que je peux exprimer régulièrement à la fois sur le statut et d'une manière plus globale sur la formation des agents territoriaux, il est clair que les attaques sur le fonctionnement et le budget du CNFPT visent à réduire les potentialités des mutualisations des collectivités et là en l'occurrence, sur la formation des agents il est tout à fait important de préserver ces organismes, d'assurer leur fonctionnement et cela contribuera également au maintien du statut et à son développement et à la qualité des agents territoriaux pour le futur.

J'ajouterai simplement, ce qui est fait référence dans le texte, que les collectivités locales ont été amenées à former notamment les agents transférés de l'Etat et ont montré que les collectivités locales et les structures afférentes aux collectivités locales pouvaient tout à fait absorber cette population supplémentaire et absorber la formation surtout lorsqu'il n'y en a pas eu pendant de nombreuses années.

Il me semble tout à fait primordial de défendre ces organismes-là même si cela peut paraître dérisoire de 0,9 à 1% de cotisation mais c'est 10 % des recettes accumulés sur les budgets de fonctionnement cela a des répercussions importantes et cela freine la mutualisation et des formations et des services apportés au sein de la fonction publique territoriale.

Après avoir délibéré,

DECIDE *d'approuver les termes de cette motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Intervention de Pierre BARROS :

Petit rappel

- *rendez-vous vendredi soir pour les sénatoriales à 19h00*
- *rendez-vous dimanche matin à 9h devant la poste pour se rendre à Marly pour un départ en bus pour aller ensemble voter pour les sénatoriales*

Fin de séance à 22h50